

# REPUBLIQUE FRANCAISE



## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°06

04 Avril 2011

### SOMMAIRE

#### PREFECTURE DE LA MEUSE

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision 2011-0375 du 7 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Ascé) ..... p 167

#### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

#### BUREAU DU CABINET

Arrêté n° 2011-410 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement Vidus Alimentation (société Vival) à Void-Vacon ..... p 168

Arrêté n° 2011-411 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour le bar hôtel restaurant Les Genêts de Stenay ..... p 169

Arrêté n° 2011-412 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour la pharmacie des Eparges à Verdun ..... p 170

Arrêté n° 2011-413 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement LIDL de Belleville sur Meuse ..... p 171

Arrêté n° 2011-414 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement LIDL de Saint Mihiel ..... p 172

Arrêté n° 2011-415 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement L.D.S.A. de Bar le Duc .....	<b>p 173</b>
Arrêté n° 2011-416 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement Buffalo Grill de Bar le Duc .....	<b>p 173</b>
Arrêté n° 2011- 417 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour la boucherie charcuterie Richard de Robert Espagne .....	<b>p 174</b>
Arrêté n° 2011- 418 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans la bijouterie Delachaux de Ligny- en- Barrois .....	<b>p 175</b>
Arrêté n° 2011- 419 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans la pharmacie Gardeur de Lérouvile .....	<b>p 176</b>
Arrêté n° 2011-420 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement Steiner de Bar le Duc .....	<b>p 176</b>

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

Arrêté n°2011-0385 du 10 mars 2011 portant renouvellement d' habilitation dans le domaine funéraire « pompes funébres sammielloises » .....	<b>p 177</b>
Arrêté n° 2011 - 383 du 25 février 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux ouverts au public dans le département de la Meuse .....	<b>p 178</b>
Arrêté n° 2011-325 du 25 février 2011 fixant par collèges, la liste des candidatures régulièrement enregistrées en préfecture en vue des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale .....	<b>p 181</b>
Arrêté n° 2011-0438 du 15 mars 2011 dressant la liste des candidats élus en qualité des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale .....	<b>p 184</b>
Arrêté n°2011-0459 du 21 mars 2011 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire « pompes funébres Rousseau» à Clermont en Argonne .....	<b>p 186</b>

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

Arrêté préfectoral n°2011-194 du 3 février 2011 prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur les communes de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE .....	<b>p 186</b>
Arrêté n° 2011-0262 du 16 février 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de TRONVILLE EN BARROIS .....	<b>p 188</b>

Arrêté n° 2010-1871 du 31 août 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4100166 «Hauts de Meuse» .....	<b>p 188</b>
Arrêté n° 2010-2161 du 6 octobre 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4100171 «Corridor de la Meuse» .....	<b>p 191</b>
Arrêté n° 2008-1260 du 23 mai 2008 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR 4112008 «Vallée de la Meuse» .....	<b>p 193</b>
Arrêté n° 2010-1018 du 25 mai 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4112009 «Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain» .....	<b>p 197</b>
Arrêté n° 2010 - 2430 du 22 novembre 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4112001 «Forêts et Zones humides du pays de Spincourt» .....	<b>p 199</b>
Arrêté n° 2010-1017 du 25 mai 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques » .....	<b>p 201</b>

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n° 2011-0432 du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-2726 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers .....	<b>p 203</b>
Arrêté n° 2011-0433 du 17 mars 2011 fixant le siège du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge à Ribeaucourt .....	<b>p 206</b>
Arrêté n° 2011-0434 du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2001-3049 du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Meuse - Voie Sacrée .....	<b>p 206</b>
Arrêté n° 2011-0435 du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 07-716 du 27 mars 2007 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx .....	<b>p 209</b>

**SOUS-PREFECTURE DE VERDUN**

Arrêté n° 2011-0401 du 14 mars 2011 portant extension du périmètre du SPANC du syndicat intercommunal des eaux de la région de MANGIENNES à la commune de DAMVILLERS .....	<b>p 210</b>
--	--------------

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n° 2011- 0039 du 28 février 2011 définissant le ratio départemental de productivité minimale prévu par le dispositif de l'aide aux ovins pour la campagne 2011 .....	<b>p 211</b>
---	--------------

Arrêté préfectoral n° 2011-0097 du 11 mars 2011 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAVONNIERES EN PERTHOIS .....	<b>p 211</b>
Arrêté préfectoral n° 2011-0101 du 14 mars 2011 fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins à indication géographique (vins de pays) pour la campagne 2010-2011 .....	<b>p 212</b>
Arrêté préfectoral n° 2011-0446 du 18 mars 2011 rendant obligatoire la lutte contre le rat musqué (ondata zibethicus) et le ragondin (myocastor coypus) .....	<b>p 213</b>

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Décision n° 2011/n° 10 du 22 février 2011 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » et financé par l'Assurance Maladie .....	<b>p 218</b>
Décision 2011/n° 09 du 22 février 2011 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ANPAA 55 spécialisé « alcoologie » et financé par l'Assurance Maladie .....	<b>p 219</b>
Arrêté conjoint du 23 février 2011 autorisant la suppression d'une place d'accueil de jour à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Lataye » d'Etain .....	<b>p 220</b>
Arrêté ARS-DT55/n°11 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 .....	<b>p 222</b>
Arrêté ARS-DT55/n°12 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de VERDUN au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 .....	<b>p 222</b>
Arrêté ARS-DT55/n°13 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 .....	<b>p 223</b>
Arrêté ARS-DT55/n°14 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011 .....	<b>p 224</b>

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2011-1.55.01 du 23 février 2011 portant agrément simple de l'entreprise « DAD informatique » à Boncourt-sur-Meuse pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse .....	<b>p 224</b>
--	--------------

**REGION LORRAINE**

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté n° 2011-0408 du 01 mars 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse (IDCC n°9553) ..... p 225

Avenant n°136 du 22 novembre 2010 à la convention collective de travail du 28 septembre 1967 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage, du département de la meuse - idcc 9553 ..... p 226

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

Arrêté n° 2011-95 du 7 mars 2011 portant modification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine ..... p 230

Arrêté n° 2011- 94 du 7 mars 2011 portant modifications de la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine ..... p 233

Arrêté n°53 du 14 février 2011 portant composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Meuse ..... p 238

Arrêté n° 2011 -103 du 11 mars 2011 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ..... p 241

Arrêté n° 2011-104 en date du 11 mars 2011 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ..... p 243

Arrêté n°79-2011 du 23 février 2011 portant composition de la commission régionale d'inscription au registre national des Psychothérapeutes ..... p 246

Arrêté n° 80 du 23 février 2011 portant composition de la commission régionale d'agrément des établissements de formation autorisés à délivrer la formation permettant l'usage du titre de Psychothérapeute ..... p 247

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES**

A r r ê t é DRAC-LICENCES 55/2011/53 du 26 janvier 2011 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie à M.Frédéric GONNAND, SARL «Crocodile studio » 138, Bd de la Rochelle, à Bar-le-Duc ..... p 249

A R R Ê T É DRAC-LICENCES 55/2011/54 du 26 janvier 2011 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie pour une période de trois ans à M. Pascal LAHEURTE 2, Route de Bar-le-Duc à Laimont ..... p 249

A R R Ê T É DRAC-LICENCES 55/2011/55 du 26 janvier 2011 accordant les licences d'entrepreneur de spectacles de 2ème et 3ème catégorie à Mme Samia WEBRE, SARL « Théâtre en scène » 37, rue de la Côte Saint-Barthélémy à Verdun ..... p 250

**NAVIGATION DU NORD-EST**

Arrêté n°NAV-2011/05 du 24 février 2011 portant autorisation pour la capture et la remise à l'eau du poisson dans le cadre des opérations de chômage sur le canal de la Marne au Rhin Ouest dans le département de la Meuse ..... p 251

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n° 2011-120 du 24 février 2011 établissant les programmes de surveillance de l'état des eaux des districts Rhin et Meuse, en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement ..... p 255

**AVIS DIVERS**

**CENTRE HOSPITALIER D'EPINAL**

Décision 1-2011 du 16 mars 2011 portant ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de 5 cadres de santé filière infirmière au Centre Hospitalier de l'Epinal ..... p 256

**CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT**

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier - spécialité Sécurité Incendie au Centre Hospitalier de Remiremont ..... p 257

**PREFECTURE DE LA MEUSE**

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

**Décision 2011-0375 du 7 mars 2011 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse, déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Ascé)**

Le Préfet de la Meuse,  
déléguée départementale de l'Agence nationale pour  
la cohésion sociale et l'égalité des chances  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 modifié relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Ascé) ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 nommant M. Rémi FRENTZ directeur général de l'Ascé ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 17 novembre 2010 nommant M. Eric BOUCOURT secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2010 du Premier ministre nommant Mme Anoutchka CHABEAU directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse (DDCSP) ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 février 2007 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ;

Vu la décision du 22 février 2011 du directeur général de l'Ascé nommant Mme Anoutchka CHABEAU déléguée départementale adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances de la Meuse ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est accordée à Mme Anoutchka CHABEAU, déléguée départementale adjointe de l'Acse, à l'effet de signer :

- les actes, les correspondances courantes, les invitations et les documents relevant des programmes de l'agence sur le département,
- dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse au département de la Meuse, notamment :
  - les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, et leurs avenants,
  - les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
  - les documents d'exécution financière des crédits de l'Acse délégués au département de la Meuse.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anoutchka CHABEAU, délégation est donnée à Marie-Anne RICHARD, directeur adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à l'effet de signer, au nom du délégué départemental de l'Acse et dans la limite de ses attributions :

- les actes, les correspondances courantes, les invitations et les documents relevant des programmes de l'agence sur le département,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000€ par acte,
- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les documents d'exécution financière des crédits de l'Acse délégués au département de la Meuse.

**Article 3** : Sont réservés à ma signature :

- les contrats urbains de cohésion sociale,
- les courriers adressés au président du conseil d'administration de l'Acse, au directeur général de l'Acse, aux ministres, aux parlementaires et au président du Conseil Général.

**Article 4** : La délégation de signature accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est également conférée à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse, sans limite de seuil.

Cette délégation est étendue à la signature des contrats urbains de cohésion sociale ainsi qu'à la signature des courriers adressés au président du conseil d'administration de l'Acse, au directeur général de l'Acse, aux ministres, aux parlementaires et au président du Conseil Général.

**Article 5** : La décision n°2010-1893 du 1<sup>er</sup> septembre 2010 est abrogée.

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le Préfet de la Meuse,  
Déléguée départementale de l'Acse,  
Colette DESPREZ

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

BUREAU DU CABINET

**Arrêté n°2011-410 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement Vidus Alimentation (société Vival) à Void-Vacon**



Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

### **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement Vidus Alimentation (société Vival) situé 2 place Charles de Gaulle à Void-Vacon.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras intérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Dondu KARA. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 10 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panonceaux ou d'affiches. Ces affiches ou panonceaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Dondu KARA et au maire de Void-Vacon.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

### **Arrêté n°2011-411 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour le bar hôtel restaurant Les Genêts de Stenay**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance pour le bar hôtel restaurant les Genêts situé ZAC les Cailloux à Stenay.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras extérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est Mme Lucette DEMACON. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panonceaux ou d'affiches. Ces affiches ou panonceaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Lucette DEMACON et au maire de Stenay.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

### **Arrêté n°2011-412 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour la pharmacie des Eparges à Verdun**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance pour la pharmacie des Eparges située 8 avenue de Metz à Verdun.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 4 caméras intérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est Mme Thérèse DEBREUX. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 20 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panneaux ou d'affiches. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à Mme Thérèse DEBREUX et au maire de Verdun.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-413 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement LIDL de Belleville sur Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la protection des incendies et des accidents, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les braquages,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement LIDL situé avenue du général de Gaulle à Belleville sur Meuse.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 13 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Emmanuel SOLOFRIZZO. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panneaux ou d'affiches. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Emmanuel SOLOFRIZZO et au maire de Belleville sur Meuse.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-414 du 15 mars 2011 portant autorisation d'exploitation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement LIDL de Saint Mihiel**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la protection des incendies et des accidents, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et la lutte contre les braquages,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée l'installation d'un système de vidéosurveillance pour l'établissement LIDL situé rue du Docteur Vuillaume à Saint Mihiel.

**Article 2** : Le dispositif installé sera composé de 12 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Emmanuel SOLOFRIZZO. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 15 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public sera tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par la pose de panneaux ou d'affiches. Ces affiches ou panneaux indiqueront le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Emmanuel SOLOFRIZZO et au maire de Saint Mihiel.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2011-415 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement L.D.S.A. de Bar le Duc**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du système de vidéosurveillance installé dans l'établissement La Découpe SA (L.D.S.A.), situé à Bar le Duc, Z.I. de Popey, est renouvelée.

**Article 2** : Le dispositif installé est composé de 2 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Dominique BRAUCOURT. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 3 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7**: Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Dominique BRAUCOURT et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2011-416 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement Buffalo Grill de Bar le Duc**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du système de vidéosurveillance installé dans l'établissement Buffalo Grill (SARL Buff'Arkansas) situé à Bar le Duc, ZAC de la Grande Terre, est renouvelée.

**Article 2** : Le dispositif installé est composé de 1 caméra intérieure et de 4 caméras extérieures.

**Article 3** : La société SONASTEC est responsable du système. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Michel CAUCHY et au maire de Bar le Duc.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

### **Arrêté n°2011- 417 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour la boucherie charcuterie Richard de Robert Espagne**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du système de vidéosurveillance, installé dans la boucherie charcuterie Richard située 16 place de Verdun à Robert Espagne, est renouvelée.

**Article 2** : Le dispositif installé est composé de 3 caméras intérieures.

**Article 3** : Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information.

**Article 4** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 5** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 6** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Jean RICHARD et au maire de Robert Espagne.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011- 418 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans la bijouterie Delachaux de Ligny- en- Barrois**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens et la lutte contre la démarque inconnue,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du système de vidéosurveillance installé dans la bijouterie Delachaux située à Ligny en Barrois, 21 place de la République, est renouvelée.

**Article 2** : Le dispositif installé est composé de 4 caméras intérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Claude DELACHAUX. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 30 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Claude DELACHAUX et au maire de Ligny en Barrois.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011- 419 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance dans la pharmacie Gardeur de Lérouville**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens,

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du système de vidéosurveillance installé dans la pharmacie Gardeur située à Lérouville, 11 rue Nationale, est renouvelée.

**Article 2** : Le dispositif installé est composé de 4 caméras intérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Florian GARDEUR. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 14 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Florian GARDEUR et au maire de Lérouville.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-420 du 15 mars 2011 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un système de vidéosurveillance pour l'établissement Steiner de Bar le Duc**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que la finalité du dispositif est la lutte contre la démarque inconnue,



Sur proposition du Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation du système de vidéosurveillance installé dans l'établissement Steiner Matériaux situé à Longeville en Barrois, zone de la Praye, est renouvelée.

**Article 2** : Le dispositif installé est composé de 5 caméras intérieures et de 3 caméras extérieures.

**Article 3** : La personne responsable du système est M. Patrick STEINER. Toute personne intéressée pourra s'adresser à elle pour obtenir l'accès aux enregistrements la concernant.

Le délai de conservation des enregistrements est fixé à 25 jours.

Un registre sera ouvert à cet effet, mentionnant la date des enregistrements réalisés, celle de leur destruction et, le cas échéant, celle de leur transmission au Parquet.

**Article 4** : Le public est tenu informé de l'existence du dispositif, de manière claire et permanente, par pose de panneaux ou d'affiches d'information. Ces affiches ou panneaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut faire valoir son droit à l'image.

**Article 5** : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une nouvelle déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par l'article 10 - VI de la loi susvisée.

**Article 6** : L'autorisation est valable pour une durée de 5 ans.

**Article 7** : Le Directeur des services du Cabinet du Préfet de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à M. Patrick STEINER et au maire de Longeville en Barrois.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE  
LA REGLEMENTATION**

**BUREAU DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES ELECTIONS**

**Arrêté n°2011-0385 du 10 mars 2011 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire  
« pompes funébres sammielloises »**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL « Pompes Funèbres Sammielloises », sise 14 Rue du Général Pershing à SAINT MIHIEL (55300), exploitée par M. FIEVET Eric est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- organisation des obsèques,
- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- fourniture de cercueils, housses, et leurs accessoires ainsi que d'urnes cinéraires

- fourniture de voitures de deuil, et corbillards,
- opérations d'inhumation, d'exhumation et de crémation,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

**Article 2** : La durée de la présente habilitation est fixée jusqu'au 17 mars 2017.

**Article 3** : Le numéro d'habilitation attribué à la SARL est le suivant : 11-55-002.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. le maire de Saint Mihiel (55300), à M. FIEVET Eric, 14 Rue du Général Pershing à SAINT MIHIEL (55300) et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Le préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011 - 383 du 25 février 2011 fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et autres lieux ouverts au public dans le département de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2215-1,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme, et notamment l'article D.314-1,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ Préfète de la Meuse

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1269 du 6 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-1431 du 11 juillet 2003 modifié relatif à la police administrative des débits de boissons et autres lieux ouverts au public du département de la Meuse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Etablissements concernés**

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à tous les débits de boissons à consommer sur place, situés dans le département de la Meuse, qu'ils bénéficient d'une licence permanente ou d'une autorisation temporaire.

**Cas particuliers des débits de boissons ayant pour activité principale l'exploitation d'une piste de danse :**

Le présent article ne s'applique pas aux débits de boissons dont l'activité principale est l'exploitation d'une piste de danse (discothèques) et pour lesquels l'heure limite de fermeture est fixée à sept heures du matin par l'article D. 314-1 du code du tourisme.

Les exploitants de ces établissements doivent informer les services de police ou de gendarmerie territorialement compétents des heures officielles de fermeture de leur établissement pour chacun des jours de la semaine, ainsi que de l'heure de fermeture de leur bar, qui doit intervenir au moins une heure et demie avant la fermeture de l'établissement.

### ***Titre 1 : HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE***

**Article 2 :** Les établissements mentionnés au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent ouvrir avant 5 heures du matin sauf dérogation exceptionnelle délivrée par arrêté préfectoral sur demande dûment motivée. Leur réouverture ne peut intervenir moins de deux heures après leur fermeture.

**Article 3 :** L'heure de fermeture des établissements mentionnés au premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> est limitée à une heure du matin tous les jours de la semaine.

**Article 4 :** Par dérogation, les établissements mentionnés au premier alinéa de l'article premier du présent arrêté ainsi que tous autres lieux ouverts au public peuvent rester ouverts toute la nuit aux dates suivantes :

- Fête de la Musique : nuit du 21 au 22 juin ;
- Fête nationale : nuit du 13 au 14 juillet ou nuit du 14 au 15 juillet selon la date de commémoration retenue par le maire ;
- Noël : nuit du 24 au 25 décembre ;
- Jour de l'An : nuit du 31 décembre au 1<sup>er</sup> janvier.

### ***Titre 2 : DEROGATIONS INDIVIDUELLES AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE ACCORDEES PAR L'AUTORITE PREFECTORALE***

**Article 5 :** Par dérogation à l'article 3, des autorisations individuelles de fermeture tardive peuvent être accordées, par arrêté préfectoral, aux débits de boissons permanents, après avis des maires et des services de police ou de gendarmerie concernés, dans des cas motivés par un intérêt particulier pour la vie locale ou pour certaines activités, dans la limite de trois heures du matin et pour une période maximale d'un an renouvelable sur demande.

Pour les établissements diffusant de la musique amplifiée à titre habituel, appartenant à l'ensemble défini au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article premier du présent arrêté, l'autorisation ne pourra être délivrée qu'après présentation à la délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'étude d'impact des nuisances sonores engendrées par le fonctionnement de l'établissement, prévue et définie par l'article R. 571-29 du code de l'environnement.

Ces autorisations à caractère dérogatoire, sont précaires et pourront être révoquées en cas d'infractions relevées aux lois et règlements relatifs à ces établissements ou en cas de troubles à la sécurité, la tranquillité ou la santé publiques.

Les demandes sont adressées au préfet ou au sous-préfet territorialement compétent. Elles précisent les jours de la semaine concernés par cette dérogation.

### ***Titre 3 : DEROGATIONS AUX HORAIRES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE ACCORDEES PAR LE MAIRE***

**Article 6 :** Par dérogation aux dispositions fixées par l'article 3 du présent arrêté, les maires peuvent accorder à titre exceptionnel, aux établissements et autres lieux visés au premier alinéa de l'article premier implantés sur le territoire de leur commune, une autorisation de fermeture tardive à l'occasion des fêtes patronales, foires et réunions à caractère privé (noces, banquets, autres événements familiaux).

Les autorisations accordées ne peuvent cependant fixer un horaire de fermeture excédant quatre heures du matin.

**Article 7 :** A titre exceptionnel, les maires peuvent, pour une soirée déterminée, autoriser la fermeture tardive d'un établissement particulier implanté sur le territoire de leur commune à l'occasion de manifestations à caractère public, de spectacles ou de concerts.

Les autorisations accordées par les maires en vertu de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales dans les cadre des foires, marchés, réjouissances et cérémonies publiques, spectacles, jeux, cafés et autres lieux publics ne peuvent fixer un horaire excédant quatre heures du matin.

**Article 8 :** Les autorisations d'ouverture de débits de boissons temporaires délivrées par les maires, en vertu de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique susvisé dans le cadre de manifestations locales, sont limitées à cinq par an et par organisme. Ce nombre est porté à dix pour les associations sportives agréées par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, dans les enceintes sportives pour l'organisation et la promotion d'activités physiques et sportives.

Dans tous les cas, l'horaire de fermeture accordé ne peut excéder quatre heures du matin.

**Article 9 :** Le maire accorde les autorisations prévues aux articles 6, 7 et 8 du présent arrêté sous réserve du respect de la sécurité et de la tranquillité publiques. L'arrêté municipal précise les dates et heures d'application de la mesure. Une ampliation de la décision est affichée en mairie, remise au bénéficiaire et adressée au préfet ou au sous-préfet territorialement compétent ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

#### **Titre 4 : NUISANCES SONORES**

**Article 10 :** Les établissements et autres lieux ouverts au public, visés par le présent arrêté, doivent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité ou à la santé publiques par les bruits générés à l'intérieur même de leurs locaux, sur la voie publique ou dans les propriétés privées avoisinantes.

En tout état de cause, les dispositions du code de la santé publique (articles R. 1334-30 à R. 1334-34) et de l'arrêté préfectoral n° 2009-1269 du 6 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de la Meuse devront être respectées.

**Article 11 :** Les établissements ou locaux recevant du public, et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, sont tenus de faire établir une étude de l'impact des nuisances sonores ainsi générées par un bureau d'études en acoustique.

#### **Titre 5 : DISPOSITIONS GENERALES**

**Article 12 :** Toute demande de dérogation, qu'elle relève du maire ou du préfet, doit être soumise à l'autorité chargée de statuer au moins un mois avant la date prévue pour la manifestation ou un mois avant la date d'échéance de l'autorisation temporaire délivrée par le préfet ou le sous-Préfet territorialement compétent.

**Article 13 :** Les exploitants des établissements régis par le présent arrêté sont tenus de prévenir tous les désordres, rixes et disputes, d'interdire l'entrée de l'établissement aux personnes manifestement ivres et d'expulser celles qui troubleraient l'ordre et la tranquillité publics. En cas de refus ou de résistance, les exploitants alertent immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie compétentes. En cas d'infractions manifestes ou répétées aux textes en vigueur, l'exploitant s'expose, notamment, à des mesures de fermeture administrative.

**Article 14 :** Un exemplaire du présent arrêté est obligatoirement affiché à la vue du public à l'intérieur de chacun des établissements auxquels il s'applique.

**Article 15 :** Les autorisations temporaires ou ponctuelles accordées aux établissements mentionnés au premier alinéa de l'article premier du présent arrêté, antérieurement à sa date de publication, demeurent valables jusqu'à leurs dates d'expiration, sans préjudice de leur caractère précaire et révoquant.

**Article 16 :** L'arrêté préfectoral n° 2003-1431 du 11 juillet 2003 modifié est abrogé.

**Article 17 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, gracieux auprès du préfet de la Meuse ou hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy. Ces voies de recours ne présentent aucun caractère suspensif du présent arrêté.

**Article 19** : Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Commercy et Verdun, le directeur départemental de la sécurité publique, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé et les maires des communes du département sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux représentants meusiens des organisations professionnelles de débitants de boissons, restaurateurs, hôteliers, exploitants de discothèques, et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 25 février 2011

le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-325 du 25 février 2011 fixant, par collèges, la liste des candidatures régulièrement enregistrées en préfecture en vue des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière et restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-242 du 14 février 2011 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu les instructions ministérielles,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les listes de candidats pour les élections à la commission départementale de la coopération intercommunale du 15 mars 2011, régulièrement enregistrées à la préfecture de la Meuse, sont les suivantes :

**Représentants des communes :**

- Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (401 habitants) :

**Liste n°1 déposée par l'association départementale des maires de Meuse :**

- M. Gérard PELTRE, maire de la commune de LACHAUSSEE
- M. Olivier POUTRIEUX, maire de la commune de REMBERCOURT SOMMAISNE
- M. Michel MOREAU, maire de la commune de LAVALLEE
- M. Gérard MATHIEU, maire de la commune de NANCOIS SUR ORNAIN
- M. Bernard BERTRAND, maire de la commune de VAUX DEVANT DAMLOUP
- M. Arnaud LEHURAUX, maire de la commune de MILLY SUR BRADON

- M. Pascal PIERRE, maire de la commune de HEIPPES
- M. Jean-Marie ADDENET, maire de la commune de SAMOGNEUX
- M. Olivier CHAZAL, maire de la commune de LAVOYE
- M. Gérard DUPOY, maire de la commune de SAINT JULIEN SOUS LES COTES
- M. Daniel LEFORT, maire de la commune de CHAMPNEUVILLE

**- Liste n°2 :**

- M. André BAILLY, maire de la commune de SALMAGNE
- Mme Marie-Claude THIL, maire de la commune de BETHINCOURT
- M. Henri GRAF, maire de la commune de HARVILLE
- M. Daniel LHUILLIER, maire de la commune de ABAINVILLE
- M. Alfred PETTAZZONI, maire de la commune des MONTHAIRONS
- M. Alain TIRLICIEN, maire de la commune de NEUVILLE LES VAUCOULEURS
- M. Jean-Louis VIALAT, maire de la commune de COMBRES SOUS LES COTES
- M. Patrick LOUVIOT, maire de la commune de VADONVILLE
- M. Jean-Louis CROS, maire de la commune de LAMOUILLY
- M. Christophe MAGINOT, adjoint au maire de la commune de NEUVILLE SUR ORNAIN
- Mme Annie PEROT, maire de la commune de FROIDOS

- Collège des 5 communes les plus peuplées du département :

**- Liste déposée par l'association départementale des maires de Meuse :**

- Mme Nelly JAQUET, maire de la commune de BAR LE DUC
- M. Arsène LUX, maire de la commune de VERDUN
- M. Bernard MULLER, maire de la commune de COMMERCY
- M. Philippe MARTIN, maire de la commune de SAINT MIHIEL
- Mme Marie-Hélène SIMON, maire de la commune de LIGNY EN BARROIS
- M. Gilles BARNAGAUD, adjoint au maire de la commune de BAR LE DUC
- Mme Pascale VIGNOL, conseillère municipale de la commune de VERDUN
- Mme Anne-Laure ARONDEL, adjoint au maire de la commune de COMMERCY

- Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (401 habitants), autres que les cinq communes les plus peuplées :

**- Liste n°1 déposée par l'association départementale des maires de Meuse :**

- M. Claude BIWER, maire de la commune de MARVILLE
- M. Gérard FILLON, maire de la commune de BEUREY SUR SAULX
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS VEEL
- M. Claude ANTION, maire de la commune de THIERVILLE SUR MEUSE
- Mme Régine TROMPETTE, maire de la commune de FRESNES EN WOEVRE
- M. Alain FERIOLI, maire de la commune d'EUVILLE
- M. François LHUILLIER, maire de la commune de CLERMONT EN ARGONNE
- M. Jean-Claude MIDON, maire de la commune de VELAINES

**- Liste n°2 :**

- M. Pierre BURGAIN, maire de la commune de REVIGNY SUR ORNAIN
- M. Roland JEHANNIN, maire de la commune de DAMVILLERS
- M. Bernard HENRIONNET, maire de la commune de LISLE EN RIGAUT
- M. Alain ANDRIEN, maire de la commune de BELLERAY
- M. Jacky PAUL, maire de la commune de TRONVILLE EN BARROIS
- M. Christophe CAPUT, maire de la commune de DOMMARY BARONCOURT
- M. Raphaël CHAZAL, adjoint au maire de la commune de THIERVILLE SUR MEUSE
- M. Alain GEOFFROY, adjoint au maire de la commune de VAUCOULEURS

- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

**- Liste déposée par l'association départementale des maires de Meuse :**

- M. Jean-Marie BRADFER, président de la communauté de communes du pays de Montmédy
- M. Bernard COURTAUX, président de la communauté de communes du Val Dunois
- M. Dominique DURAND, président de la communauté de communes du Centre d'Argonne
- M. Gilles GAULUET, président de la communauté de communes du Val d'Ornois
- M. Daniel GUICHARD, président de la communauté de communes du Pays de Stenay
- M René HURET, président de la communauté de communes de la petite Woëvre
- M. Jean-Marie LAMBERT, président de la communauté de communes de Montfaucon-Varennes
- M. Francis LECLERC, président de la communauté de communes de Void
- M. Jacky LEMAIRE, président de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois
- M. Régis MESOT, président de la communauté de communes du Sammiellois
- M. Martial MIRAUCCOURT, président de la communauté de communes du Centre Ornain
- M. Guy SANZEY, président de la communauté de communes Triaucourt-Vaubécourt
  
- Mme Marie-Paule SOUBRIER, présidente de la communauté de communes de Charny
- M. Gilbert THEVENIN, président de la communauté de communes de la Région de Damvillers
- M. Gilles VARNIER, président de la communauté de communes du Val des Couleurs
- M. Philippe VAUTRIN, président de la communauté de communes du Pays de Revigny sur Ornain
- M. Robert WEITEN, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes de Verdun
- M. Didier AYNES, vice-président de la communauté de communes de Bar le Duc
- M. Jean-Claude HUMBERT, président de la communauté de communes du canton de Fresnes en Woëvre
- M. Jean-Pierre JAUNEL, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes de Meuse Voie Sacrée
- M. Louis KUTSCHRUITER, vice-président de la communauté de communes de Verdun
- M. Yves LECRIQUE, vice-président de la communauté de communes du Pays de Montmédy
- M. Laurent PALIN, président de la communauté de communes entre Aire et Meuse
- M. André TROUSLARD, vice-président de la communauté de communes de Montfaucon -Varennes en Argonne
- M. Alain VIZOT, vice-président de la communauté de communes du Pays de Commercy
- M. Jean-Claude ZINGERLE, vice-président de la communauté de communes du Pays de Vigneulles les Hattonchâtel

- Collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :

**- Liste déposée par l'association départementale des maires de Meuse :**

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)
- M. Didier ZAMBAUX, président du Syndicat Mixte Eaux Germain Guérard
- M. Christophe ANTOINE, président du Syndicat Mixte du Pays Barrois

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

BAR-LE-DUC, le 25 février 2011

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2011-0438 du 15 mars 2011 dressant la liste des candidats élus en qualité des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0237 du 10 février 2011 fixant le nombre et la répartition des sièges des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale en sa formation plénière et restreinte,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-242 du 14 février 2011 déterminant les collèges électoraux et les modalités d'organisation des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-325 du 25 février 2011 fixant par collèges, la liste des candidatures régulièrement enregistrées en préfecture en vue des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté n° 2011-382 du 9 mars 2011 portant composition de la commission chargée de recenser et de proclamer les résultats des élections à la commission départementale de la coopération intercommunale,

Vu les procès-verbaux établis par la commission ci-dessus mentionnée à l'issue des opérations de dépouillement du 15 mars 2011,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de l'élection des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale, sont proclamés élus à l'issue du scrutin du 15 mars 2011, les candidats suivants :

**Collège des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (401 habitants) : (7 sièges)**

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Gérard PELTRE, maire de la commune de LACHAUSSEE
- M. Olivier POUTRIEUX, maire de la commune de REMBERCOURT SOMMAISNE
- M. Michel MOREAU, maire de la commune de LAVALLEE
- M. Gérard MATHIEU, maire de la commune de NANCOIS SUR ORNAIN
- M. Bernard BERTRAND, maire de la commune de VAUX DEVANT DAMLOUP

Au titre de la liste n°2 :

- M. André BAILLY, maire de la commune de SALMAGNE
- Mme Marie-Claude THIL, maire de la commune de BETHINCOURT



### **Collège des 5 communes les plus peuplées : (5 sièges)**

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- Mme Nelly JAQUET, maire de la commune de BAR LE DUC
- M. Arsène LUX, maire de la commune de VERDUN
- M. Bernard MULLER, maire de la commune de COMMERCY
- M. Philippe MARTIN, maire de la commune de SAINT MIHIEL
- Mme Marie-Hélène SIMON, maire de la commune de LIGNY EN BARROIS

### **Collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (401 habitants) autres que les cinq communes les plus peuplées : (5 sièges)**

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Claude BIWER, maire de la commune de MARVILLE
- M. Gérard FILLON, maire de la commune de BEUREY SUR SAULX
- M. Gérard ABBAS, maire de la commune de FAINS VEEL

Au titre de la liste n°2 :

- M. Pierre BURGAIN, maire de la commune de REVIGNY SUR ORNAIN
- M. Roland JEHANNIN, maire de la commune de DAMVILLERS

### **Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : (17 sièges)**

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie BRADFER, président de la communauté de communes du pays de Montmédy
- M. Bernard COURTAUX, président de la communauté de communes du Val Dunois
- M. Dominique DURAND, président de la communauté de communes du Centre Argonne
- M. Gilles GAULUET, président de la communauté de communes du Val d'Ornois
- M. Daniel GUICHARD, président de la communauté de communes du Pays de Stenay
- M. René HURET, président de la communauté de communes de la petite Woëvre
- M. Jean-Marie LAMBERT, président de la communauté de communes de Montfaucon-Varennes
- M. Francis LECLERC, président de la communauté de communes de Void
- M. Jacky LEMAIRE, président de la communauté de communes de la Saulx et du Perthois
- M. Régis MESOT, président de la communauté de communes du Sammiellois
- M. Martial MIRAUCOURT, président de la communauté de communes du Centre Ornain
- M. Guy SANZEY, président de la communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt
- Mme Marie-Paule SOUBRIER, présidente de la communauté de communes de Charny
- M. Gilbert THEVENIN, président de la communauté de communes de la Région de Damvillers
- M. Gilles VARNIER, président de la communauté de communes du Val des Couleurs
- M. Philippe VAUTRIN, président de la communauté de communes du Pays de Revigny sur Ornain
- M. Robert WEITEN, 1<sup>er</sup> vice-président de la communauté de communes de Verdun

### **Collège des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes : (2 sièges)**

Au titre de l'Association départementale des maires de Meuse :

- M. Jean-Marie MISSLER, président de la Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electricité en Meuse (FUCLEM)
- M. Didier ZAMBAUX, président du Syndicat Mixte Eaux Germain Guérard

**Article 2 :** Les résultats de l'élection des représentants des collèges communaux «communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (401 habitants) » et « communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département (401 habitants), autres que les cinq

communes les plus peuplées », peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Nancy dans les 10 jours qui suivent leur publication par tout électeur ainsi que par les candidats.

**Article 3** : Le présent arrêté peut, par ailleurs, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une ampliation sera adressée aux Présidents du Conseil Régional de Lorraine et du Conseil Général de la Meuse, aux maires et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes.

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n°2011-0459 du 21 mars 2011 portant retrait d'habilitation dans le domaine funéraire « pompes funèbres Rousseau » à Clermont en Argonne**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Considérant le courrier de M. ROUSSEAU Jean-Claude, daté du 8 mars 2011, faisant part de sa cessation d'activité funéraire au 31 janvier 2011, pour cause de retraite,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'habilitation délivrée sous le n°08-55-02 par arrêté préfectoral du 13 février 2008 à l'établissement « Pompes Funèbres ROUSSEAU » situé à CLERMONT EN ARGONNE exploité par M. ROUSSEAU Jean-Claude est abrogée.

**Article 2** : Le secrétaire général de la préfecture et le Sous-Préfet de VERDUN sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à M. ROUSSEAU Jean-Claude - 38, Rue de la Libération à CLERMONT EN ARGONNE, à M. le maire de CLERMONT EN ARGONNE et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 21 mars 2011

Le préfet,  
Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Eric BOUCOURT

**BUREAU DE L'URBANISME ET DES  
PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES**

**Arrêté préfectoral n°2011-194 du 3 février 2011 prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur les communes de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLÉE**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement et, notamment, son article R. 515-40 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par l'arrêté du 29 septembre 2005 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2000-1047 du 9 juin 2000 modifié autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur le territoire de la commune de HAN SUR MEUSE ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2396 du 23 septembre 2008 portant renouvellement du Comité local d'information et de concertation (CLIC) autour de l'établissement HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-2972 du 10 décembre 2008, modifié par l'arrêté n° 2009-1454 du 10 juillet 2009, prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur la commune de HAN SUR MEUSE et définissant les modalités d'association pour élaborer les règles d'urbanisme qui seront applicables autour du site ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-831 du 30 avril 2010 prorogeant le délai nécessaire à l'approbation du plan de prévention des risques technologiques générés par l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES sur les communes de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLEE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2423 du 19 novembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES à HAN SUR MEUSE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL en date du 31 janvier 2011 proposant de proroger de deux mois le délai nécessaire à l'approbation du PPRT de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ;

Considérant qu'en application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 515-40 du code de l'environnement, le PPRT doit être approuvé dans les dix-huit mois qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration, le même article prévoyant toutefois la possibilité pour le préfet de fixer un nouveau délai pour cette approbation si les circonstances l'exigent, afin de prendre notamment en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations ;

Considérant que l'enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques technologiques autour des installations de la Société HUNTSMAN SURFACE SCIENCES s'est déroulée du 13 décembre 2010 au 18 janvier 2011 ;

Considérant que le délai réglementairement accordé au commissaire enquêteur pour rendre son rapport de synthèse ne permet pas de respecter l'échéance du 10 février 2011 initialement fixée pour l'approbation du PPRT concerné ;

Considérant que la poursuite de la procédure nécessite de fixer un nouveau délai pour l'approbation du PPRT de l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Un nouveau délai est fixé pour procéder à l'approbation du Plan de prévention des risques technologiques générés par l'entreprise HUNTSMAN SURFACE SCIENCES de HAN SUR MEUSE, laquelle devra intervenir le 10 avril 2011 au plus tard.

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine et le Directeur Départemental des territoires de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux personnes et organismes associés à l'élaboration du plan.

Cet arrêté sera en outre affiché pendant un mois en mairie de HAN SUR MEUSE, SAINT MIHIEL, KOEUR LA PETITE et BISLEE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

BAR LE DUC, le 03 février 2011

Le Préfet,  
Colette DESPREZ

**Arrêté n° 2011-0262 du 16 février 2011 appliquant le régime forestier à certaines parcelles de la commune de TRONVILLE EN BARROIS**

Le Préfet de la Meuse  
,Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Article 1<sup>er</sup> :** Relèvent du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de TRONVILLE EN BARROIS et désignées ci-après :

<b>COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS</b>						
<b>Territoire communal</b>	<b>Section</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Surface</b>		
				<b>Ha</b>	<b>a</b>	<b>Ca</b>
<b>TRONVILLE EN BARROIS</b>	A	838	Blincan		17	10
	A	1225	Blincan	1	11	82
	A	1226	Blincan		16	14
	A	1228	Blincan		69	96
	A	1232	Le Douaire		01	98
	A	1234	Le Douaire		02	05
	A	1236	Le Douaire		03	00
<b>SURFACE TOTALE</b>				<b>2</b>	<b>22</b>	<b>05</b>

**Article 2 :**

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la MEUSE,
- Le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de BAR LE DUC,
- Le Maire de TRONVILLE EN BARROIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de TRONVILLE EN BARROIS, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MEUSE et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires.

BAR LE DUC, le 16 février 2011

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
Eric BOUCOURT

**Arrêté n° 2010-1871 du 31 août 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4100166 «Hauts de Meuse»**

Le Secrétaire Général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département

Vu la directive n° 79/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 « Hauts de Meuse comme zone spéciale de conservation »,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4100166 « Hauts de Meuse ».

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

### **Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du pays de Vigneulles-lès-Hattonchâtel ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Sammiellois ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de la Petite Woëvre ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du pays de Commercy ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du canton de Void-Vacon ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Toulinois ou son représentant,
- le Maire d'Apremont-la-Forêt ou son représentant,
- le Maire de Boucq ou son représentant,
- le Maire de Buxières-sous-les-Côtes ou son représentant,
- le Maire de Euville ou son représentant,
- le Maire de Frémerville-sous-les-Côtes ou son représentant,
- le Maire de Géville ou son représentant,
- le Maire de Girauvoisin ou son représentant,
- le Maire de Han-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Lamorville ou son représentant,
- le Maire de Loupmont ou son représentant,
- le Maire de Maizey ou son représentant,
- le Maire de Mécrin ou son représentant,
- le Maire de Saint-Mihiel ou son représentant,
- le Maire de Sorcy-Saint-Martin ou son représentant,
- le Maire de Troussey ou son représentant,
- le Maire de Valbois ou son représentant,
- le Maire de Varnéville ou son représentant,
- le Maire de Vigneulles-lès-Hattonchâtel ou son représentant,
- le Maire de Vignot ou son représentant,
- le Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ou son représentant.

### **Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant,

- le Président de l'Office de tourisme de Commercy,
- le Président de l'Office de tourisme de Saint-Mihiel,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Confédération paysanne de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Coordination rurale de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Syndicat départemental de la propriété agricole de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et de Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de la Randonnée pédestre de la Meuse ou son représentant,
- le Président Régional de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant,
- le Directeur de Réseau Ferré de France ou son représentant.

**Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur territorial de l'Office National des Forêts ou son représentant,
- le Délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,

**Article 3 :** Le Préfet de la Meuse convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'animation du document d'objectifs du site.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Meuse.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5** : Les Secrétaires Généraux de Préfecture de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, le Sous-Préfet de Commercy, le Sous-Préfet de Toul, les Directeurs Départementaux des Territoires de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres

.Bar-Le-Duc, le 31 août 2010

Le Secrétaire Général chargé de l'administration  
de l'Etat dans le département,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010-2161 du 6 octobre 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4100171 «Corridor de la Meuse»**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 79/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 «Corridor de la Meuse» comme zone spéciale de conservation,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100171 « Corridor de la Meuse »

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

### **Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Charny,
- le Président de la Communauté de communes de Montfaucon Varennes en Argonne,
- le Président de la Communauté de communes de la Région de Damvillers,
- le Président de la Communauté de communes de Verdun,
- le Président de la Communauté de communes du pays d'Etain,
- le Maire d'Avocourt ou son représentant,
- le Maire d'Azannes-et-Soumazannes ou son représentant,
- le Maire de Belleville-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Brabant-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Bras-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Béthincourt ou son représentant,
- le Maire de Champneuville ou son représentant,
- le Maire de Charny-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Chattancourt ou son représentant,

- le Maire de Cuisy ou son représentant,
- le Maire de Damloup ou son représentant,
- le Maire de Dieppe-sous-Douaumont ou son représentant,
- le Maire de Douaumont ou son représentant,
- le Maire d'Eix ou son représentant,
- le Maire d'Esnes-en-Argonne ou son représentant,
- le Maire de Forges-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Froméville-les-Vallons ou son représentant,
- le Maire de Gercourt-Drillancourt ou son représentant,
- le Maire de Gremilly ou son représentant,
- le Maire de Malancourt ou son représentant,
- le Maire de Marre ou son représentant,
- le Maire de Maucourt-sur-Orne ou son représentant,
- le Maire de Moirey-Flabas-Crèpion ou son représentant,
- le Maire de Moulainville ou son représentant,
- le Maire de Regnéville-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Samogneux ou son représentant,
- le Maire de Sommedieue ou son représentant,
- le Maire de Thierville-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Troyon ou son représentant,
- le Maire de Vachereauville ou son représentant,
- le Maire de Vaux-devant-Damloup ou son représentant,
- le Maire de Verdun ou son représentant,
- le Maire de Ville-devant-Chaumont ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Beaumont-en-Verdunois ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Bezonvaux ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Cumières-le-Mort-Homme ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Fleury-devant-Douaumont ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Haumont-près-Samogneux ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale de Louvemont-Côte-du-Poivre ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale d'Ornes ou son représentant.

**Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale des Métiers ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme du pays verdunois ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme de Verdun ou son représentant,
- le Président de la Maison du tourisme de Verdun ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président de la Commission de Protection des Eaux, du Patrimoine, de l'Environnement, du Sous-sol et des Chiroptères (CPEPESC) de Lorraine ou son représentant,
- le Président de l'Association Nationale du Souvenir de la Bataille de Verdun ou son représentant,
- le Président de la Fédération Meusienne André Maginot ou son représentant,
- le Délégué Général du Souvenir Français ou son représentant,
- le représentant de l'association d'éco certification forestière PEFC,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du syndicat des exploitants forestiers ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de la Randonnée pédestre ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de cyclisme (VTT) ou son représentant,



## **Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Verdun ou son représentant,
- le Commandant de la Région Terre Nord-Est ou son représentant,
- le Chef du service départemental de l'Office national des anciens combattants de la Meuse ou son représentant,
- l'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué inter-régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,

**Article 3** : Le Préfet de la Meuse convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'animation du document d'objectifs du site.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Meuse.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4** : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Bar-Le-Duc, le 6 octobre 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général par intérim,  
François BEYRIES

**Arrêté n°2008-1260 du 23 mai 2008 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR 4112008 «Vallée de la Meuse»**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la directive n°79/409/CEE du conseil des Communautés européennes du 02 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la directive n°92/43/CEE du conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre 1er du livre IV ;

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 Juillet 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Meuse » en Zone de Protection Spéciale (directive Oiseaux) ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale FR 4112008 « Vallée de la Meuse » et sa mise en œuvre.

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

### **Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de MEUSE VOIE SACREE ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du SAMMIELLOIS ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes « Entre AIRE et MEUSE » ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de MONTFAUCON VARENNES ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de CHARNY ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du VAL des COULEURS ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du VAL DUNOIS ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du PAYS de COMMERCY ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du canton de VOID-VACON ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de VERDUN ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du VAL de MEUSE et de la VALLEE de la DIEUE ou son représentant,
- le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Meuse et de ses Affluents (EPAMA) ou son représentant,
- le Maire de AMBLY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de ANCEMONT ou son représentant,
- le Maire de BANNONCOURT ou son représentant,
- le Maire de BELLERAY ou son représentant,
- le Maire de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de BISLEE ou son représentant,
- le Maire de BONCOURT-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de BOUQUEMONT ou son représentant,
- le Maire de BRABANT-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de BRAS-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de BRIXEY-AUX-CHANOINES ou son représentant,
- le Maire de BUREY-EN-VAUX ou son représentant,
- le Maire de BUREY-LA-COTE ou son représentant,
- le Maire de CHALAINES ou son représentant,
- le Maire de CHAMPNEUVILLE ou son représentant,
- le Maire de CHAMPOUGNY ou son représentant,
- le Maire de CHARNY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de CHATTANCOURT ou son représentant,

- le Maire de CHAUVONCOURT ou son représentant,
- le Maire de COMMERCY ou son représentant,
- le Maire de CONSENVOYE ou son représentant,
- le Président de la commission municipale de CUMIERES-LE-MORT-HOMME ou son représentant,
- le Maire de DANNEVOUX ou son représentant,
- le Maire de DIEUE-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de DOMPCEVRIN ou son représentant,
- le Maire de DUGNY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de EUVILLE ou son représentant,
- le Maire de FORGES-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de GENICOURT-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de GERCOURT-ET-DRILLANCOURT ou son représentant,
- le Maire de GOUSSAINCOURT ou son représentant,
- le Maire de HAN-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de HAUDAINVILLE ou son représentant,
- le Maire de KOEUR-LA-GRANDE ou son représentant,
- le Maire de KOEUR-LA-PETITE ou son représentant,
- le Maire de LACROIX-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de LEROUVILLE ou son représentant,
- le Maire de MAIZEY ou son représentant,
- le Maire de MARRE ou son représentant,
- le Maire de MAXEY-SUR-VAISE ou son représentant,
- le Maire de MECRIN ou son représentant,
- le Maire de MONTBRAS ou son représentant,
- le Maire de LES MONTHAIROIS ou son représentant,
- le Maire de NEUVILLE-LES-VAUCOULEURS ou son représentant,
- le Maire de OURCHES-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de PAGNY-LA-BLANCHE-COTE ou son représentant,
- le Maire de PAGNY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de LES PAROCHES ou son représentant,
- le Maire de PONT-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de REGNEVILLE-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de RIGNY-LA-SALLE ou son représentant,
- le Maire de ROUVROIS-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de SAINT-MIHIEL ou son représentant,
- le Maire de SAMPIGNY ou son représentant,
- le Maire de SAMOGNEUX ou son représentant,
- le Maire de SAUVIGNY ou son représentant,
- le Maire de SEPVIGNY ou son représentant,
- le Maire de SIVRY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de SORCY-SAINT-MARTIN ou son représentant,
- le Maire de TAILLANCOURT ou son représentant,
- le Maire de THIERVILLE-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de TILLY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de TROUSSEY ou son représentant,
- le Maire de TROYON ou son représentant,
- le Maire de UGNY-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de VACHERAUVILLE ou son représentant,
- le Maire de VADONVILLE ou son représentant,
- le Maire de VAUCOULEURS ou son représentant,
- le Maire de VIGNOT ou son représentant,
- le Maire de VILOSNES-HARAUMONT ou son représentant,
- le Maire de VILLERS-SUR-MEUSE ou son représentant,
- le Maire de VERDUN ou son représentant,
- le Maire de VOID-VACON ou son représentant,
- le Maire de WOIMBEY ou son représentant,
- le Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ou son représentant,

**Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération départementale des Propriétaires Agricoles de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Centre Permanent d'Initiatives Pour l'Environnement Woëvre Côtes de Meuse ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant.
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président Régional de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental de Tourisme ou son représentant,

**Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de l'Equipement de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Directeur régional du Nord-Est des Voies Navigables de France ou son représentant.

**Article 3 :** Le Préfet de la Meuse convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet de la Meuse.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, les Sous-préfets de Verdun et de Commercy, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Bar-le-Duc, le 23 mai 2008

Le Préfet,  
Evence RICHARD

**Arrêté n°2010-1018 du 25 mai 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4112009 «Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain»**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » comme zone de protection spéciale,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ».

Article 2 : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

**Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Meuse de ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Bar le Duc ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Triaucourt-Vaubécourt ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny sur Ornain ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Centre Argonne ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du Pays Barrois ou son représentant,
- le Maire d'Autrécourt sur Aire ou son représentant,
- le Maire de Beaulieu en Argonne ou son représentant,
- le Maire de Brabant le Roi ou son représentant,
- le Maire de Brizeaux ou son représentant,
- le Maire de Clermont-en-Argonne ou son représentant,
- le Maire de Contrisson ou son représentant,
- le Maire de Foucaucourt-sur-Thabas ou son représentant
- le Maire de Froidos ou son représentant,
- le Maire de Futeau ou son représentant,
- le Maire de Laheycourt ou son représentant,
- le Maire de Laimont ou son représentant,
- le Maire de Lavoye ou son représentant,
- le Maire de Lisle-en-Barrois ou son représentant,

- le Maire de Louppy-le-Château ou son représentant,
- le Maire de Neuville sur Ornain ou son représentant,
- le Maire de Noyers-Auzécourt ou son représentant,
- le Maire de Rancourt-sur-Ornain ou son représentant,
- le Maire de Rarécourt ou son représentant,
- le Maire de Revigny-sur-Ornain ou son représentant,
- le Maire de Seuil d'Argonne ou son représentant,
- le Maire de Sommeilles ou son représentant,
- le Maire de Val d'Ornain ou son représentant,
- le Maire de Vaubécourt ou son représentant,
- le Maire de Villers aux Vents ou son représentant,
- le Maire de Villotte devant Louppy ou son représentant,
- le Maire de Waly ou son représentant,
- le Président de l'Entente Marne ou son représentant,
- le Président de l'Entente Oise-Aisne ou son représentant,

**Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme de la région de Revigny sur Ornain ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Coordination rurale de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Agricole de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du syndicat des sylviculteurs producteurs de bois de la Meuse ou son représentant,
- le Président Régional de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de la randonnée pédestre ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de canoë-kayak ou son représentant,
- le Directeur de la SANEF ou son représentant,
- le représentant des syndicats piscicoles de la Meuse,

**Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Commandant de l'Etat Major de la région terre nord-est ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur territorial de l'Office national des Forêts ou son représentant,
- le Délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Directeur interrégional du Nord-Est de Voies Navigables de France ou son représentant.

**Article 3** : Le Préfet de la Meuse convoque et préside la première réunion du comité de pilotage tenue à partir de la date du présent arrêté.

Au cours de cette séance, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'animation du document d'objectifs du site.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Meuse.

Ces désignations interviennent pour des périodes de trois ans renouvelables, une fois le document d'objectifs approuvé.

**Article 4** : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de VERDUN, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Bar-Le-Duc, le 25 mai 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**Arrêté n°2010 - 2430 du 22 novembre 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4112001 «Forêts et Zones humides du pays de Spincourt»**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, notamment son article 4 et son annexe I.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2003 portant désignation du site Natura 2000 « Forêts et Zones humides du pays de Spincourt » comme zone de protection spéciale,

Vu le décret du 3 août 2010 nommant Mme Colette DESPREZ préfet de la MEUSE,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1994 du 10 septembre 2010 accordant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de VERDUN, dans le cadre de l'intérim de la fonction de secrétaire général,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112001 « Forêts et Zones humides du pays de Spincourt »

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

**Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du pays de Spincourt ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de la Région de Damvillers ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de Charny sur Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du pays d'Etain ou son représentant,
- le Maire d'Amel-sur-L'Etang ou son représentant,
- le Maire d'Azannes-et-Soumazannes ou son représentant,
- le Maire de Billy-sous-Mangiennes ou son représentant,
- le Maire de Gincrey ou son représentant,
- le Maire de Gremilly ou son représentant,
- le Maire de Loison ou son représentant,
- le Maire de Mangiennes ou son représentant,
- le Maire de Romagne-sous-les-Côtes ou son représentant,
- le Maire de Senon ou son représentant,
- le Président de la Commission municipale d'Ornes ou son représentant.

**Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale des Métiers ou son représentant,
- le Président du Syndicat d'initiatives du pays de Spincourt ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme et Syndicat d'initiatives du canton de Damvillers ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme et Syndicat d'initiatives d'Etain ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme du pays verdunois ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- le Président des « Jeunes Agriculteurs » ou son représentant,
- le Président de la Confédération paysanne de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Coordination rurale de la Meuse ou son représentant,
- le Président du syndicat départemental de la propriété agricole de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président de l'Association Nationale du Souvenir de la Bataille de Verdun ou son représentant,
- le Président de la Fédération Meusienne André Maginot ou son représentant,
- le Délégué Général du Souvenir Français ou son représentant,
- le Chef du service d'entretien des sépultures militaires allemandes ou son représentant,
- le représentant de l'association d'éco certification forestière PEFC,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du syndicat des sylviculteurs producteurs de bois de la Meuse ou son représentant,
- le Président du syndicat des exploitants forestiers ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de la Randonnée pédestre ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de cyclisme (VTT) ou son représentant,
- le représentant des syndicats piscicoles de la Meuse,
- le Directeur de la Maison Familiale et Rurale de Damvillers ou son représentant,



- le Président de l'association des Vieux Métiers - GEVO d'Azannes-et-Soumazannes ou son représentant.

**Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine (DREAL) ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Verdun ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- le Commandant de la Région Terre Nord-Est ou son représentant,
- le Délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant.

**Article 3 :** Le Préfet de la Meuse ou son représentant convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'animation du document d'objectifs du site.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Meuse ou son représentant.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4 :** Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Bar-Le-Duc, le 22 novembre 2010

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général par intérim  
François BEYRIES

**Arrêté n°2010-1017 du 25 mai 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 FR 4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques »**

Le Préfet de la Meuse,

Vu la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 portant désignation du site Natura 2000 «La Meuse et ses annexes hydrauliques» comme zone spéciale de conservation,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,

## **A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR 4102001 « La Meuse et ses annexes hydrauliques ».

**Article 2** : Le comité de pilotage est composé ainsi qu'il suit :

### **Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés :**

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Général de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Sammiellois ou son représentant,
- le Maire de Bannancourt ou son représentant,
- le Maire de Dompcevrin ou son représentant,
- le Maire de Lacroix-sur-Meuse ou son représentant,
- le Maire de Maizey ou son représentant,
- le Maire de Rouvrois-sur-Meuse ou son représentant,
- le Président du Parc Naturel Régional de Lorraine ou son représentant.

### **Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques :**

- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Meuse ou son représentant,
- le Président de l'Office de Tourisme de Saint Mihiel ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Coordination Rurale de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Syndicat départemental de la Propriété Agricole de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Conservatoire des Sites Lorrains ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de la Randonnée pédestre ou son représentant,
- le Président du Comité départemental de Canoë-kayak ou son représentant,
- le Président Régional de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) ou son représentant,
- le Directeur de Réseau Ferré de France ou son représentant.

### **Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif :**

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,

- le Délégué interrégional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Directeur interrégional du Nord-Est de Voies Navigables de France ou son représentant.

**Article 3** : Le Préfet de la Meuse convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000.

A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'animation du document d'objectifs du site.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de la Meuse.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée d'élaboration du document d'objectifs puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

**Article 4** : Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Commercy, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Bar-Le-Duc, le 25 mai 2010  
Le Préfet,  
Le Secrétaire Général,  
Laurent BUCHAILLAT

**DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**BUREAU DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES**

**Arrêté n°2011-0432 du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°96-2726 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers**

Le Préfet de la Meuse  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°96-2726 du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes de la région de Damvillers,

Vu les arrêtés préfectoraux n°99-2314 du 20 septembre 1999, n°2004-3351 du 22 décembre 2004, n°2005-3563 du 8 novembre 2005 et n°2007-687 du 23 mars 2007 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 portant création de la Communauté de Communes de la Région de Damvillers,

Vu la délibération du 15 octobre 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la région de Damvillers décide d'étendre sa compétence dans le domaine des équipements sportifs et culturels,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant la modification des statuts,

Vu les avis réputés favorables des communes de Bréhéville, Delut, Dombas, Etraye, Lisse, Merles-sur-Loison et Ville-devant-Chaumont, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 21 février 2011,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996 susvisé est rédigé ainsi qu'il suit :

**Article 4** : La communauté de communes exerce de plein droit aux lieux et places des communes membres les compétences suivantes :

### **4.1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **Aménagement de l'espace**

- Planification du développement économique et de l'aménagement de la région de Damvillers.
- Toutes actions contribuant à l'aménagement de l'espace et désignées par le terme général de « Développement Local ».
- Création, aménagement, gestion et entretien de la ZAC des Grèves situé sur le territoire de la Communauté de Communes de la région de Damvillers.

#### **Action de développement économique**

- Actions en faveur du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques.
- Mesure directe ou indirecte favorisant l'environnement des entreprises.
- Conformément aux objectifs du Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la région de Damvillers : actions de valorisation et promotion du potentiel touristique.

### **4.2/ COMPETENCES OPTIONNELLES**

#### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

Collecte, traitement et élimination des déchets, et mener toute action visant à en réduire le volume, notamment par une déchetterie, des points tri et une collecte sélective.

#### **Politique du logement et du cadre de vie**

- Définition des priorités en matière d'habitat et des programmes locaux de l'habitat.
- Aides à l'embellissement des villages et à la rénovation du patrimoine.

#### **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Les critères suivants ont été retenus pour établir la liste de la voirie d'intérêt communautaire :

- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, intra muros, desservant au minimum une habitation,

- les voies communales, dotées d'un revêtement de type enrobé/bicouche, de liaison directe reliant deux villages,
- les voies internes aux ZAE d'intérêt communautaire.

La liste de la voirie communautaire qui précise pour chaque voie où elle commence et où elle s'arrête, sa largeur et sa longueur, est annexée aux statuts de la Communauté de communes.

### **Equipements sportifs et culturels**

- La communauté de communes assure la gestion du terrain de football situé à Damvillers dont elle est propriétaire.
- La communauté de communes définit les gymnases de Damvillers (petit et grand, dojo compris) **et les terrains de tennis de Damvillers** comme étant d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire se justifie par la nature de l'occupation : scolaires, collectivités et associations de l'ensemble du territoire. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement des équipements sus mentionnés.
- **La communauté de communes définit le terrain cadastré sous le n°116 comme étant d'intérêt communautaire afin d'y créer par la suite un équipement sportif à destination des scolaires, collectivités et associations du canton. Elle assure la gestion, le fonctionnement et l'investissement du terrain sus-mentionné.**

### **Action sociale**

- Soutien aux associations sociales (subvention) dans la mesure où leurs actions sont dirigées vers l'ensemble des habitants des communes de la Communauté.
- Mise en place et gestion des services périscolaires tels que des centres de loisirs sans hébergement dans le cadre des contrats temps libre, contrat enfance.

### **Services au public**

- Gestion de la cantine scolaire et du personnel affecté.
- Aide au fonctionnement des associations sportives ayant des activités en faveur des enfants de moins de 18 ans sur les temps extra scolaires.

### **Maîtrise d'ouvrage déléguée**

La Communauté de communes, à la demande des communes membres, peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention fixe alors les conditions techniques et financières de cette prestation.

La Communauté de communes peut fournir des prestations de service à toute commune ou tout groupement de communes. Une convention de prestation de service en fixe les conditions techniques et financières ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (place de la Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de la région de Damvillers et aux Maires des communes intéressées, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Eric BOUCOURT

**Arrêté n°2011-0433 du 17 mars 2011 fixant le siège du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge à Ribeaucourt**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 1962 portant création du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge,

Vu l'arrêté préfectoral n°95-2694 du 30 novembre 1995 autorisant la transformation du Syndicat des Eaux de la Vallée de l'Orge en Syndicat Intercommunal de l'eau et de l'assainissement de la Vallée de l'Orge,

Vu la délibération du 21 janvier 2011 par laquelle le comité syndical du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge décide de transférer le siège du syndicat à la mairie de Ribeaucourt,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres favorables au transfert du siège du syndicat,

Vu les nouveaux statuts du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge, annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le siège du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge est transféré à la mairie de Ribeaucourt.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, à la Présidente du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée de l'Orge et aux Maires des communes membres, et pour information au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Eric BOUCOURT

**Arrêté n°2011-0434 du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-3049 du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Meuse - Voie Sacrée**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-3049 du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes de Souilly,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2007-690 du 23 mars 2007, n°2008-294 du 5 février 2008 et n°2009-2824 du 21 décembre 2009 modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée,

Vu la délibération du 5 juillet 2010 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Meuse Voie Sacrée décide d'ajouter un volet « Création et gestion de maisons de santé » à la compétence « Cohésion sociale »,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur de cette nouvelle compétence,

Vu l'avis réputé favorable des communes de Julvécourt, Lemmes, Osches, Rambluzin et Benoite-Vaux, Récourt-le-Creux et Villers-sur-Meuse conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Sous-Préfet de Verdun en date du 14 janvier 2011,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 susvisé, est rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 4** : La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

### **4-1/ COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### **Aménagement de l'espace**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.
- Zone d'aménagement concerté.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Création, aménagement et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage.

#### **Développement économique**

- Création, entretien et gestion des zones d'activités économiques.
- Actions de développement économique : industriel, commercial, touristique et artisanal.
- Favoriser la mise en place d'une politique de développement touristique.

### **4-2/ COMPETENCES OPTIONNELLES ET FACULTATIVES**

#### **Politique du logement**

- Programme local de l'habitat : définir un document de planification pour répondre aux besoins en logements et assurer une répartition équilibrée de l'offre de logements entre les communes.
- Réhabilitation de logements anciens par la mise en oeuvre d'une nouvelle opération programmée de l'habitat (O.P.A.H).
- Mettre en place des outils communautaires d'attribution des logements publics réhabilités avec le concours de la communauté de communes. Pour ces opérations, le maire de la commune siège du logement sera de fait membre du groupe de travail concernant les travaux de réhabilitation et aura un droit de proposition prépondérant dans le choix des nouveaux locataires.

- Développer des outils de suivi du marché du logement sur le territoire communautaire (ex : Observatoire de l'habitat).

### **Environnement**

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.
- Favoriser et soutenir toute action de préservation, de surveillance et de gestion des milieux naturels, suivant les recommandations de la DIREN .
- Entretien des cours d'eau.

### **Sports, scolaire et périscolaire**

- Création, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire : le C.O.S.E.C d'Ancemont.

- Scolaire :

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Toute décision d'implantation ou de suppression d'écoles sera prise en accord avec la ou les communes concernées.
- ramassage scolaire : surveillance des bus.
- transport piscine, ramassages sportifs, voyages culturels.

- Gestion des cantines scolaires :

- cantine du collège, jusqu'au transfert.
- cantine de l'école de Souilly.

- Accueil périscolaire, Centres de Loisirs Sans Hébergement (C.L.S.H).

### **Cohésion sociale**

- Mettre en place une politique de cohésion sociale en liaison avec les associations locales tendant à développer des services de proximité à la population, enfants, jeunes, exclus, personnes âgées.
- **Création et gestion de maisons de santé.**

### **Voirie**

Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire conformément aux définitions ci-après :

- voies communales revêtues (dotées d'un revêtement de type enrobé coulé à froid (ECF) ou bicouche qui desservent au minimum une habitation, un cimetière, une ferme ou une activité artisanale avec habitation,
- création des voies et parkings internes des zones d'activités communautaires.

### **TIC : Technologies de l'Information et de la Communication**

Pour les projets dans le domaine des communications électroniques où la pertinence de l'action s'inscrit à un niveau communautaire, la Communauté de communes peut intervenir en conformité avec l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales :

- en établissant sur son territoire des infrastructures passives et en les mettant à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- en établissant des réseaux et en les mettant à disposition des opérateurs ou utilisateurs de réseaux indépendants,
- en fournissant des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.



La Communauté de communes peut aussi conduire toute action de promotion, de sensibilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (T.I.C) nécessitant une implication communautaire.

### **Missions de maîtrise d'ouvrage déléguée et prestations de service au profit des communes membres**

La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, à la demande des communes membres, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de travaux propres à ces communes. Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage fixera les conditions techniques et financières de cette prestation.

La communauté de communes pourra, sous certaines conditions, fournir des prestations de service à toute commune à sa demande. Une convention des prestations de service en fixera les conditions techniques et financières ».

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président de la Communauté de Communes de Meuse-Voie Sacrée et aux Maires des communes membres, et pour information au Sous-Préfet de Verdun, au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Eric BOUCOURT

### **Arrêté n°2011-0435 du 17 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 7-716 du 27 mars 2007 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de la préfète de la Meuse, Mme Colette DESPREZ,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-716 du 27 mars 2007 au torisant la création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx,

Vu la délibération du 8 juillet 2010 par laquelle le comité syndical propose la modification des statuts du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx, en vue de prendre la compétence en matière d'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, et de mise en place d'un ACM (Accueil Collectif pour Mineurs) hors période scolaires pour TPSM (Toute Petite Section Maternelle) jusqu'au CM2,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres se prononçant en faveur des modifications proposées par le comité syndical,

Vu les nouveaux statuts du syndicat annexés au présent arrêté,

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°07-716 du 27 mars 2007 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx est remplacé par les dispositions suivantes :

« **Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée entre les communes de Bazincourt-sur-Saulx, Haironville, Montplonne, Rupt-aux-Nonains et Saudrupt la création d'un syndicat intercommunal scolaire. Son objet est de porter le projet de construction d'une nouvelle école à Haironville, gérer son fonctionnement, ainsi que l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir, la mise en place d'un ACM (Accueil Collectif pour Mineurs) hors période scolaires pour TPSM (Toute Petite Section Maternelle) jusqu'au CM2, la cantine scolaire et assurer la surveillance dans les transports scolaires ».

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le fonctionnement du syndicat est régi par les nouveaux statuts annexés au présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy (5, place Carrière - C.O 20038 - 54 036 NANCY Cédex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4** : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, à titre de notification, au Président du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Vallée de la Saulx et aux Maires des communes membres, et pour information à l'Inspecteur d'Académie, au Directeur Départemental des Finances Publiques, au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et des Politiques Publiques et au Directeur Départemental des Territoires. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
Eric BOUCOURT

**SOUS-PREFECTURE DE VERDUN**

**Arrêté n°2011-0401 du 14 mars 2011 portant extension du périmètre du SPANC du syndicat intercommunal des eaux de la région de MANGIENNES à la commune de DAMVILLERS**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales en son article L 5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1923 portant création du syndicat intercommunal des eaux de la région de MANGIENNES, ensemble l'arrêté préfectoral n°2006-965 du 14 avril 2006 portant sur la modification des statuts et la création d'une compétence de service d'assainissement non collectif (SPANC),

Vu la délibération du conseil municipal de DAMVILLERS du 26 août 2010 demandant l'adhésion de la commune au SPANC du syndicat intercommunal des eaux de la région de MANGIENNES,

Vu la délibération du 28 septembre 2010 du comité syndical du syndicat intercommunal acceptant cette demande,

Vu les avis favorables ou réputés favorables des conseils municipaux des communes adhérentes au syndicat,

Vu l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. François BEYRIES, sous-préfet de VERDUN,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : est étendu à la commune de DAMVILLERS le périmètre du service public d'assainissement non collectif (SPANC) du syndicat intercommunal des eaux de la région de MANGIENNES.

**Article 2** : le sous-préfet de VERDUN, le Président du syndicat intercommunal des eaux de la région de MANGIENNES, les Maires des communes intéressées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

**Article 3** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANCY (place de la Carrière - C.O. 138 - 54036 NANCY CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de VERDUN,  
François BEYRIES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

### **Arrêté n°2011- 0039 du 28 février 2011 définissant le ratio départemental de productivité minimale prévu par le dispositif de l'aide aux ovins pour la campagne 2011**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, notamment son article 111,
- Vu la réglementation nationale prise pour application des dispositions prévues à l'article 68 du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 et notamment la circulaire DGPAAT/SDEA/BSA/C2010-3112 du 15/12/2010,
- Vu Le décret du 03/08/2010 portant nomination de Madame Colette DEPRES, Préfet de la Meuse

Considérant l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture du 10/02/2011,

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Un agriculteur, souhaitant bénéficier de l'aide aux ovins pour la campagne 2011, et dont le siège d'exploitation est situé dans le département de la Meuse, s'engage à respecter un ratio de productivité fixé à 0,6 naissance par brebis.

**Article 2** : Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar le Duc, le 28/02/2011

Le Préfet,  
Colette DESPRES

### **Arrêté préfectoral n°2011-0097 du 11 mars 2011 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de SAVONNIERES EN PERTHOIS**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R. 422-38,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mars 1972 ordonnant la création d'une association communale de chasse agréée dans toutes les communes du département de la Meuse,

Vu la demande d'agrément présentée par l'association communale de chasse de SAVONNIERES EN PERTHOIS,

Vu l'arrêté n° 2010-1895 du 1er septembre 2010 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Denis DOMALLAIN, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association Communale de Chasse de SAVONNIERES EN PERTHOIS, constituée conformément aux dispositions du code de l'environnement, est agréée.

#### **Article 2 :**

- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Maire de la commune de SAVONNIERES EN PERTHOIS,
- Le Président de l'ACCA de SAVONNIERES EN PERTHOIS,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Meuse

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant au moins un mois par les soins du Maire aux emplacements habituellement utilisés dans la commune. Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs.

BAR LE DUC, le 11 Mars 2011

Le Préfet de la Meuse,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Denis DOMALLAIN

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible d'effectuer :

- soit un recours hiérarchique préalable auprès de Madame le Préfet de la Meuse dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ;

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision ou de la date de rejet du recours hiérarchique.

**Arrêté préfectoral n°2011-0101 du 14 mars 2011 fixant les décisions relatives aux autorisations de plantation de vignes en vue de produire des vins à indication géographique (vins de pays) pour la campagne 2010-2011**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le règlement (CE) n° 1234/2007 du Conseil du 22 octobre 2007 modifié portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (« règlement OCM unique ») ;

Vu le règlement (CE) n° 555/2008 de la Commission du 27 juin 2008 modifié fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 1234/2007 en ce qui concerne les programmes d'aide, les échanges avec les pays tiers, le potentiel de production et les contrôles dans le secteur vitivinicole ;

Vu le Code Rural et notamment ses articles R 621-1, R 621-2, R.665-2 et suivants ;

Vu le Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le Décret n° 2000-848 du 1<sup>er</sup> septembre 2000 modifié fixant les conditions de production des vins de pays ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2003 relatif aux conditions d'utilisation des autorisations de plantation de vigne,

Vu l'arrêté du 25 août 2010 relatif aux critères d'attribution d'autorisations de plantation de vignes par utilisation de droits de plantations externes à l'exploitation en vue de produire des vins dans des zones géographiques à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2010-2011 ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2011 relatif aux contingents d'autorisations de plantation en vue de produire des vins à indication géographique protégée (vins de pays) pour la campagne 2010-2011 ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire figurant en annexe 1 est autorisé, en sa qualité de jeune agriculteur, à réaliser le programme de plantation retenu par utilisation de droits de plantation prélevés sur la réserve.

**Article 2** : L'annexe citée dans le présent arrêté est consultable auprès de la Direction Départementale des Territoires et du service territorial de FranceAgriMer.

**Article 3** : Le Directeur Départemental des Territoires et le service territorial de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Bar le Duc, le 14 mars 2011

Le Préfet,  
Colette Desprez

**Arrêté préfectoral n° 2011-0446 du 18 mars 2011 rendant obligatoire la lutte contre le rat musqué (*ondata zibethicus*) et le ragondin (*myocastor coypus*)**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment ses articles L. 251-1 à L. 251-21 et L. 252-1 à L. 252-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 427-8, R. 427-7 à R. 427-10 et R. 427-12 à R. 427-22 relatifs à la destruction des animaux classés nuisibles,

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de Madame Colette DESPREZ, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté ministériel (environnement) modifié du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales,

Vu l'arrêté ministériel (environnement) du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-0304 du 17 décembre 2007 portant agrément du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0161 du 13 juillet 2010 fixant la liste des animaux classés nuisibles et leur modalité de destruction jusqu'au 30 juin 2011 dans le département de la Meuse,

Vu l'avis du Chef du Service Régional de l'Alimentation,

Vu la demande de l'association des chasseurs de l'arc de la Meuse ( Natur'arc) pour détruire ces espèces sur le domaine public fluvial,

Vu l'avis des Voies Navigables de France,

Considérant les dégâts importants causés par les rats musqués et les ragondins dans le département, en particulier aux ouvrages hydrauliques et aux productions agricoles, et la nécessité de procéder en conséquence à la destruction de ces animaux,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le département de la Meuse est déclaré infesté par le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et le ragondin (*Myocastor coypus*).

**Article 2** : La lutte contre le rat musqué et le ragondin est obligatoire sur l'ensemble du territoire des communes du département de la Meuse.

**Article 3** : L'évolution des populations de rats musqués et de ragondins doit faire l'objet d'une surveillance. L'organisation de la surveillance et la mise en œuvre de la lutte est confiée au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse, sous le contrôle de la DRAAF Lorraine - Service Régional de l'Alimentation.

**Article 4** : La destruction du rat musqué et du ragondin sera effectuée selon les cas :

- par **piégeage** conformément à l'arrêté ministériel modifié du 23 mai 1984 fixant les dispositions relatives aux modalités de destruction des espèces animales,
- par **tir, toute l'année** par les **gardes chasse particuliers assermentés**,
- par **tir**, pendant la période **d'ouverture générale** de la chasse par les **chasseurs** sur les terrains pour lesquels ils détiennent le droit de chasse,
- par **tir**, pendant la période de **fermeture générale** de la chasse par les **propriétaires**, possesseurs ou fermiers procédant personnellement aux opérations de destruction ou déléguant par écrit le droit d'y procéder. Préalablement à toute action de destruction, le détenteur du droit de destruction devra se déclarer auprès du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse.
- par **tir à l'arc**, du 1er mars 2011 à l'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2011/2012 sur l'ensemble du domaine public fluvial, à l'exception des lots domaniaux loués par adjudication. Seul les membres de l'association des chasseurs à l'arc (Natur'arc) à jour de leur cotisation pourront bénéficier de la présente autorisation.

La lutte par **appâts empoisonnés** est **interdite** sur tout le territoire du département de la Meuse.

**Article 5** : Le retour du bilan des opérations de destruction s'effectuera dans les conditions suivantes :

1. pour les piégeages opérés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2011 : le piégeur devra retourner le bilan de ses captures avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 à l'aide de l'imprimé type, adressé à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse - 14 rue Antoine Durenne - 55012 BAR LE DUC CEDEX,
2. pour les destructions à tir opérées par les gardes chasse particuliers assermentés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2010 et le 30 juin 2011 : le garde devra retourner le bilan de ses tirs avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 au Président des gardes chasse particuliers assermentés - Monsieur Patrice GERARD - 71, Grande Rue - 55100 BELRUPT EN VERDUNOIS,
3. pour les destructions à tir opérées par les chasseurs pendant la période d'ouverture générale de la chasse : le chasseur devra informer le détenteur du droit de chasse des prélèvements réalisés. Le détenteur du droit de chasse établira un bilan de ces prélèvements en fin de campagne cynégétique à l'aide du formulaire type des gibiers prélevés, adressé à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse - 27, rue Dom-Ceillier - 55000 BAR LE DUC,
4. pour les destructions à tir opérées par les propriétaires, possesseurs ou fermiers procédant personnellement aux opérations de destruction ou déléguant par écrit le droit d'y procéder, pendant la période de fermeture générale de la chasse : la personne procédant à la destruction devra retourner le bilan de ses tirs avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 à l'aide de l'imprimé joint en annexe au présent arrêté, adressé au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse - Chambre d'Agriculture de la Meuse - Les Roises - Savonnières devant Bar - BP 229 - 55005 BAR LE DUC CEDEX.
5. Pour les destructions à tir opérées par les archers de l'association Natur'arc, le président devra collecter toutes les données de ses membres, et envoyer le bilan des tirs avant le 1<sup>er</sup> septembre 2011 à l'aide de l'imprimé joint en annexe au présent arrêté, adressé au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse - Chambre d'Agriculture de la Meuse - Les Roises - Savonnières devant Bar - BP 229 - 55005 BAR LE DUC CEDEX.

**Chaque mode de destruction devra faire l'objet d'un bilan distinct.**

**Article 6** : Les agents travaillant pour le compte du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse pourront accéder à tous les terrains pour y opérer la surveillance des populations ou la mise en oeuvre des opérations de lutte. A cet effet, les propriétaires, locataires, usufruitiers, ou détenteurs de droits de pêche ou de chasse, devront assurer le libre accès de leurs terrains aux personnes agissant pour le groupement.

**Article 7** : En cas de refus par un propriétaire ou un usager des mesures de lutte prescrites dans le présent arrêté, celles-ci seront mises en oeuvre par le Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse après application de la procédure prévue à l'article L.251-10 du Code Rural. Dans ce cas, le coût des opérations sera recouvré par ledit Groupement.

**Article 8** : Un premier bilan des opérations de surveillance des populations de rats musqués et de ragondins et des opérations de lutte devra être réalisé et transmis à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse et à la DRAAF Lorraine - Service Régional de l'Alimentation avant le 15 septembre 2011. Ce bilan devra inclure les résultats de la surveillance mise en place, des moyens de lutte mis en oeuvre, le dénombrement, ou à défaut, l'estimation des quantités de ragondins et de rats musqués détruits.

**Article 9** : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.251-20 du Code Rural, pouvant aller jusqu'à 6 mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.

**Article 10** : Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2011.

**Article 11** : Exécution : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et une ampliation sera adressée :

Pour exécution :

- au Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,
- aux Sous-Préfets de Verdun et Commercy,
- au Chef du Service Régional de l'Alimentation,
- au Directeur régional de la Navigation,
- au Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- au Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse,
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- au Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Pour information :

- au Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse,
- au Président de la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques,
- au Président du Conseil Général de la Meuse,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse,
- au Président de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse,
- au Président du Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse,
- au Président de l'Association des piégeurs agréés de la Meuse,
- au Président de l'Association des gardes particuliers de la Meuse,
- au Président de l'Association des chasseurs à l'arc de la Meuse,

Bar le Duc, le 18 mars 2011

Le Préfet,  
Colette DESPREZ



DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

FEDERATION DEPARTEMENTALE  
DES CHASSEURS DE LA MEUSE

DESTRUCTION A TIR DES ANIMAUX CLASSES « NUISIBLES »  
**COMPTE RENDU DE CAMPAGNE DE DESTRUCTION**

**COMMUNE :** .....

**NOM - PRENOM et ADRESSE DU BENEFICIAIRE :**  
.....

**NOMS - PRENOMS – ADRESSES DES PERSONNES AUTORISEES A LA DESTRUCTION :**

- .....  
.....
- .....  
.....
- .....  
.....

	Nombre d'animaux tirés	
	RAGONDINS	RATS MUSQUES
MARS		
AVRIL		
MAI		
JUIN		
JUILLET		
AOUT		
SEPTEMBRE		
<b>TOTAL</b>		

***A renvoyer dès la fin de la campagne de destruction au Groupement Intercommunal de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Meuse – BP 229 – 55005 BAR LE DUC Cedex  
FAX : 03.29.76.29.29***

Chaque mode de destruction (piégeage, destruction à tir, garderie particulière, chasse) fait l'objet d'un compte rendu distinct afin de ne pas être comptabilisé plusieurs fois.

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE DE  
L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Décision n°2011/n°10 du 22 février 2011 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » et financé par l'Assurance Maladie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » n° FINESS 55 000 292 7 géré par le Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL (n° FINESS : 55 000 005 3 siège CH et n° FINESS 55 000 292 7 CSAPA CENTR'AID) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>TOTAL en euros</b>
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b>	67 387.63 €	<b>533 853.23 €</b>
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	<b>Groupe II</b>	415 753.15 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	<b>Groupe III</b>	50 712.45 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b>	533 853.23 €	<b>533 853.23 €</b>
	Produits de la tarification et assimilés		
	<b>Groupe II</b>	0.00 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	<b>Groupe III</b>	0.00 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** : Les tarifs précités à l'article 3 sont calculés en ne prenant en compte aucune reprise de résultat.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA Centr'Aid Meuse spécialisé « toxicomanie » géré par le Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL est fixée à **533 853.23 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **44 487.76 €**.

**Article 4** : Au montant de la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2011 visée à l'article 3, s'ajoute **70 000.00 €** au titre des **consultations avancées (dispositif MILDT 2010 susvisé) pour l'exercice 2010 (crédits conjoncturels)**.

**Article 5** : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** : La Déléguée Territoriale de la MEUSE de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc le 22 Février 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Dr Eliane PIQUET

**Décision 2011/n°09 du 22 février 2011 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2011 du Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ANPAA 55 spécialisé « alcoologie » et financé par l'Assurance Maladie**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CSAPA ANPAA spécialisé « alcoologie » géré par l'ANPAA 55 (n° FINESS : 55 000 530 0 siège BAR LE DUC - n° FINESS 55000 466 7 BAR LE DUC - 55 000 469 1 COMMERCY - 55 000 467 5 VERDUN) sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en euros</b>	<b>TOTAL en euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I	18 026.45 €	561 931.05 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation		
	Groupe II	502 005.35 €	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe III	41 899.25 €	
	Dépenses afférentes à la structure		
<b>Recettes</b>	Groupe I	561 931.05 €	561 931.05 €
	Produits de la tarification et assimilés		
	Groupe II	0.00 €	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III	0.00 €	
	Produits financiers et produits non encaissables		

**Article 2** : Les tarifs précités à l'article 3 sont calculés en ne prenant en compte aucune reprise de résultat.

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA ANPAA 55 spécialisé « alcoologie » géré par leur Association est fixée à **561 931.05 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R.314-107 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à : **46 827.59 €**.

**Article 4** : Au montant de la dotation globale de financement pour l'exercice budgétaire 2011 visée à l'article 3, s'ajoute **20 000.00 € au titre des mesures nouvelles (prise en charge de loyer) pour l'exercice 2010 (crédits conjoncturels)**.

**Article 5** : En application de l'article R.351-15 du code de l'action sociale et des familles, les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 4, Rue Bénit 54000 NANCY, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 6** : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

**Article 7** : La Déléguée Territoriale de la MEUSE de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bar le Duc le 22 Février 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS,  
et par délégation,  
La Déléguée Territoriale,  
Dr Eliane PIQUET

Agence Régionale de Santé Lorraine  
Délégation Territoriale de la Meuse

Conseil général de la Meuse  
Direction des solidarités  
Direction personnes âgées/personnes handicapées

**Arrêté conjoint DGARS/ n°81 du 23 février 2011 autorisant la suppression d'une place d'accueil de jour à l'établissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Lataye » d'Etain**

LE DIRECTEUR GENERAL DE  
L'AGENCE REGIONALE DE  
SANTE DE LORRAINE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DE LA MEUSE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 313-1 ; D 312-8, D 312-9 ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la Meuse et du Président du Conseil Général n°2002-3861 du 16 décembre 2002 autorisant la transformation de la maison de retraite d'Etain en EHPAD ;

Vu les règlements départementaux relatifs à l'hébergement temporaire et l'accueil de jour établis conjointement par la Direction de la Solidarité du Conseil Général et la Direction départementale des Affaires Sanitaires et sociales en date du 3 octobre 2005 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Lorraine

Vu le schéma gérontologique en faveur des personnes âgées 2009-2014 adopté par le Conseil Général le 18 décembre 2008 ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Lorraine ;

Vu la demande formulée par l'établissement en date du 10 septembre 2010 pour la suppression de 1 place d'accueil de jour ;

Vu le courrier conjoint ARS/ Conseil Général en date du 12 janvier 2011 acceptant la suppression d'1 place d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté n°DDASS/PA/2009-836 du 30 septembre 2009 modifiant la capacité de l'EHPAD d'ETAIN ;

**Considérant** l'absence d'activité en Accueil de jour à l'EHPAD « Lataye » d'Etain

**Sur proposition de** l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général ;

## ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** : l'arrêté n° DDASS/PA/2009-836 du 30 septembre 2009 modifiant la capacité de l'EHPAD d'ETAIN est abrogé;

**Article 2** : L'EHPAD d'ETAIN est autorisé à supprimer 1 place d'accueil de jour ;

**Article 3** : La capacité autorisée de l'EHPAD d'ETAIN est portée à 78 lits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, repartis comme suit :

- Hébergement complet : 75 lits
- Hébergement temporaire : 3
- Accueil de jour : 0

**Article 4** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N°FINESS : 55 000 036 8
Code statut juridique : 21
<b>Entité Etablissement :</b>
N°FINESS / 55 000 222 4
Code catégorie : 200
Code discipline : 924
Code activité / fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

**Article 5** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 5, Place Carrière - CO 38 - 54036 NANCY.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine et Monsieur le Directeur Général des Services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine.

Nancy, le 23 février 2011

Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé de Lorraine  
Dr Jean-Yves GRALL

Le Président du Conseil Général de la Meuse  
Christian Namy

**Arrêté ARS-DT55/n°11 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier Bar-le-Duc au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011**

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine  
chevalier de l'ordre national du mérite  
chevalier de la légion d'honneur

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **1 869 602 €** soit :

1) **1 709 109 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 1 431 448 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 58 339 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;
- 23 770 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 2 417 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 192 386 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 749 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

2) **136 303 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

3) **24 190 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - BAR LE DUC et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
Pour la Déléguée Territoriale,  
L'Animatrice Territoriale,  
Jocelyne CONTIGNON

**Arrêté ARS-DT55/n°12 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de VERDUN au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine  
chevalier de l'ordre national du mérite  
chevalier de la légion d'honneur

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **4 555 988 €** soit :

1) **4 326 736 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 3 897 895 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 35 693 € au titre des forfaits "groupes homogènes de tarifs" (GHT), HAD ;

- 30 224 € au titre des forfaits "accueil et traitement des urgences" (ATU) ;
- 5 040 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 345 689 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;
- 12 195 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

**2) 161 628 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) ;

**3) 67 624 €** au titre des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) ;

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - VERDUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
Pour la Déléguée Territoriale,  
L'Animatrice Territoriale,  
Jocelyne CONTIGNON

**Arrêté ARS-DT55/n°13 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de Commercy au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine  
chevalier de l'ordre national du mérite  
chevalier de la légion d'honneur

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **202 659 €** soit :

**202 659 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

181 591 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,

36 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;

20 942 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

90 € au titre des forfaits "sécurité et environnement hospitalier" (SE) ;

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - COMMERCY et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
Pour la Déléguée Territoriale,  
L'Animatrice Territoriale,  
Jocelyne CONTIGNON

**Arrêté ARS-DT55/n°14 du 15 mars 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'établissement Centre Hospitalier de SAINT-MIHIEL au titre de l'activité déclarée pour le mois de janvier 2011**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine  
chevalier de l'ordre national du mérite  
chevalier de la légion d'honneur

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est arrêtée à **36 187 €** soit :

**36 187 €** au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

- 21 132 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes,
- 265 € au titre des forfaits "de petit matériel" (FFM) ;
- 14 790 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER - SAINT-MIHIEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé,  
Par délégation,  
Pour la Déléguée Territoriale,  
L'Animatrice Territoriale,  
Jocelyne CONTIGNON

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA DIRECTION  
RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL, ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n°2011-1.55.01 du 23 février 2011 portant agrément simple de l'entreprise « DAD informatique » à Boncourt-sur-Meuse pour la fourniture de services aux personnes dans le département de la Meuse**

le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise « **DAD INFORMATIQUE** » dont le siège est situé 8 ter, rue des Juifs - 55200 **BONCOURT-SUR-MEUSE** est agréée conformément aux dispositions du Chapitre II du titre III du livre II de la septième partie du Code du Travail, pour la fourniture de Services aux personnes dans le département de la Meuse.

**Article 2** : Le présent **agrément simple** est valable pour une période de cinq ans, du **23 février 2011** au **23 février 2016**.

Il sera renouvelé sur demande de l'entreprise « **DAD INFORMATIQUE** » présentée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.



**Article 3** : Le numéro d'**agrément simple** de l'entreprise « **DAD INFORMATIQUE** » est le :

**N/23 02 11/F/055/S/01**

**Article 4** : L'entreprise « **DAD INFORMATIQUE** », conformément aux articles 4.1.1, 4.1.2, 4.1.3 de la circulaire du 15 mai 2007, est agréée pour effectuer une activité de prestations de services, au domicile de particuliers.

La prestation faisant l'objet du présent agrément est exclusivement la suivante :

- Assistance informatique et internet à domicile.

**Article 5** : La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Meuse.

A Bar-le-Duc, le 23 février 2011

P/ Le Préfet et par délégation,  
Le DIRECCTE  
P/ Le DIRECCTE et par subdélégation  
La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse  
P/ La Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse  
Le Chef de Service  
Aurélien GUYOT

**REGION LORRAINE**

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**Arrêté n°2011-0408 du 01 mars 2011 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la Meuse (IDCC n° 9553)**

Le Préfet du Département de Meuse,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les clauses de **l'avenant n° 136 en date du 22 novembre 2010 - Nouvelles grilles de salaires** de la convention collective de travail du 28 septembre 1967 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du Département de la MEUSE sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention [sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance (Réserve à faire le cas échéant)].

**Article 2** : L'extension des effets et sanctions de l'avenant visé à l'article premier est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

**Article 3** : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de MEUSE.

Fait à BAR LE DUC Le 01 mars 2011

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Eric BOUCOURT

**Avenant n°136 du 22 novembre 2010 à la convention collective de travail du 28 septembre 1967 concernant les exploitations de polyculture et d'élevage, du département de la meuse - idcc 9553**

Entre :

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse,
- Le Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, d'Aménagements Ruraux et Forestiers de Lorraine.

*d'une part,*

et :

- L'Union départementale des Syndicats C.G.T.- F.O.
- L'Union départementale des Syndicats C.F.T.C.
- L'Union départementale des Syndicats C.F.D.T.
- ~~- L'Union départementale des Syndicats C.G.T.~~
- Le Syndicat National des Cadres des Entreprises Agricoles C.F.E. - C.G.C .

*d'autre part,*

il a été convenu ce qui suit :

Cet avenant fait suite aux dispositions de :

- L'avenant n°134 du 12 janvier 2010 fixant les salaires des différentes catégories professionnelles ;
- L'avenant n°135 du 17 juin 2010 créant de nouvelles classifications des emplois ( ouvriers - employés - techniciens, agents de maîtrise et cadres ) ;

afin de répondre au souhait unanime des partenaires sociaux d'aboutir à une harmonisation régionale des salaires minimaux conventionnels figurant dans les quatre conventions collectives départementales existantes.

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les salaires horaires et mensuels des différentes catégories professionnelles fixés à l'annexe n° 1 de la Convention Collectives sont modifiés comme suit :

**Annexe I**

**A LA CONVENTION COLLECTIVE CONCERNANT LES EXPLOITATIONS DE POLY CULTURE ET D'ELEVAGE**

Les salaires horaires et mensuels sont déterminés périodiquement par la Commission Mixte et annexés à la Convention Collective.

**Article 1<sup>er</sup> : Rémunération du personnel d'exécution au temps et à la tâche.**

La grille des rémunérations du personnel d'exécution reste celle fixée par l'article 1<sup>er</sup> ER de l'avenant n°134 du 12 janvier 2010.

GRILLE DES SALAIRES A L'HEURE

Classification		Montant Horaire	Montant mensuel brut Pour 151,67 h
<b>Niveau I</b>	Echelon 1	8,86 €	1343,80 €
	Echelon 2	8,94 €	1355,93 €
<b>Niveau II</b>	Echelon 1	9,01 €	1366,75 €
	Echelon 2	9,09 €	1378,68 €
<b>Niveau III</b>	Echelon 1	9,16 €	1389,30 €
	Echelon 2	9,28 €	1407,50 €
<b>Niveau IV</b>	Echelon 1	9,51 €	1442,38 €
	Echelon 2	9,77 €	1481,82 €

GRILLE DES SALAIRES A LA TACHE

Chapitre 1 : Normes de récolte à l'heure.

	<b>PRIX A LA CAISSE (caisse = 100 kg)</b>
<u>Mirabelles cueillies</u> : 32 kg/heure	30,95 €
<u>Mirabelles ramassées et triées</u> : 60 kg/heure	16,49 €
<u>Mirabelles tout venant</u> : 90 kg/heure	11,24 €
<u>Quetsches cueillies</u> : 64 kg/heure	15,47 €
<u>Quetsches ramassées et triées</u> : 80 kg/heure	12,42 €

<u>Quetsches tout venant</u> : 110 kg/heure	9,16 €
<u>Fraises de plein champ, cueillies saines et mises en barquettes</u> :	
- première et dernière semaines de cueillette : 9 kg/heure	110,16 €
- autres semaines : 13,5 kg/heure	73,41€
<u>Poiriers de moins de 3 mètres</u> : 150 kg/heure	6,11 €
<u>Poiriers de plus de 3 mètres</u> : 130 kg/heure	7,13 €
<u>Framboises de plein air en barquettes</u> : 3,5 kg/heure	253,40 €
<u>Cerises douces</u> : + 3 mètres : 12 kg/heure	73,91 €
- 3 mètres : 15 kg/heure	59,15 €
<u>Cerises acides</u> : 9 kg/heure	98,55 €

Les normes de cueillette et de récolte, par produit, sont fixées comme suit :

Les modalités de rémunération doivent être indiquées dans le contrat de travail écrit.

Un barème devra être remis au salarié lors de l'embauche, lorsqu'il est rémunéré à la tâche

Chapitre2 : Pesée.

La pesée ou le comptage des caisses se fera en présence du salarié à qui sera remis un relevé journalier ou un bon pour chaque pesée.

Article 2 : Rémunération des Techniciens et Agents de Maîtrise.

Classification actuelle	Salaire horaire au 01/01/2010	Nouvelle Classification ( Avenant 135 du 17/06/2010)	Salaires horaires en Euros	Salaires mensuels en Euros (pour 151, 67h)
<b>AGENT DE MAITRISE</b>		<b>Niveau I</b>		
- 1 <sup>er</sup> échelon débutant	9,84 €	<b>Echelon 1 – Technicien I</b>	10,00 €	1516,70 €
- 2 <sup>ème</sup> échelon confirmé	10,30 €	<b>Echelon 2 – Agent de maîtrise et technicien</b>	10,50 €	1592,54 €
<b>AGENT DE MAITRISE</b>		<b>Niveau II</b>		
- 2 <sup>ième</sup> échelon	12,14 €	Technicien Agent de maîtrise	12,14 €	1841,27 €

Article 3 : Rémunération des cadres

<b>Classification actuelle</b>	<b>Salaire horaire au 01/01/2010</b>	<b>Nouvelle Classification</b> ( Avenant 135 du 17/06/2010)	<b>Salaires horaires en Euros</b>	<b>Salaires mensuels en Euros (pour 151, 67h)</b>
<b>Inexistant</b>		Cadres – Niveau I – Echelon 1	12,14 €	1841,27 €
Cadres 2 <sup>ième</sup> groupe coefficient 280	13,25 €	Cadres – Niveau I – Echelon 2	13,25 €	2009,63 €
Cadres 1 <sup>er</sup> groupe coefficient 350	16,20 €	Cadres – Niveau II	16,20 €	2457,05 €

Article 4 :

Ces valeurs prennent effet à compter du :

**01/01/2010** pour les rémunérations du Personnel d'Exécution à l'heure ou à la tâche.

**01/01/2011** pour les rémunérations du Personnel TAM et Cadres.

**ARTICLE II :**

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à U.T 54 de la DIRECCTE Lorraine en l'absence d'opposition après un délai de 15 jours suivant la signature.

Fait à LAXOU, le 22 novembre 2010

SIGNATAIRES de l'AVENANT n° 136 du 22 novembre 2010 à la convention collective concernant les exploitations de polyculture et d'élevage du département de la MEUSE – IDCC 9553.

<b>Organisations patronales :</b>	<b>Nom du signataire</b>	<b>Signature</b>
La Fédération Départementale des syndicats d'Exploitants Agricoles de la MEUSE	LAURENT Gérard	
Le Syndicat Professionnel des Entrepreneurs de Travaux Agricoles, d'Aménagement Ruraux et Forestiers de LORRAINE	MARIN Pierre	

<b>Organisations syndicales de salariés</b>	<b>Nom du signataire</b>	<b>Signature</b>
Union départementale des syndicats C.F.D.T.	LEMELLE Antoine	
Union départementale des syndicats	BLETTNER Jean	

C.F.T.C.		
Union départementale C.G.T-F.O	SANDER Pierre	
Syndicat National des Cadres des Entreprises Agricoles C.F.E.-C.G.C.	MEYER Gérard MORIUS Jean-Luc	
<del>Union départementale des Syndicats C.G.T.</del>		

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE LORRAINE**

**Arrêté n°2011-95 du 7 mars 2011 portant modification de la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-201 en date du 13 août 2010, portant nomination des membres de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission spécialisée de l'organisation des soins constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

### Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)	Bernard LEUYET (Directeur Général Adjoint Solidarité)
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de Verdun)	Michel VEDEL

### Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Marius HAMANN (Vice-président CODERPA Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

### Collège n° 4 : Partenaires sociaux

Titulaires	Suppléants
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (F.O.)
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (Chambre Régionale Commerce et Industrie de Lorraine)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

### Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

Titulaires	Suppléants
Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE

### Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)

### Collège n°7 : Offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général CHU Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE TOUZET (Directrice Générale CHR Metz Thionville)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)

Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME CHU Nancy)	Olivier PERRIN (Directeur des CH de Neufchâteau et Vittel)
Bernard MONTINET (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean Pierre MAZUR (Directeur CH Verdun)
Jean Pascal PAREJA (Président de la CME CPN de Laxou)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des Hôpitaux de Sarreguemines)
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean Pierre TEYSSIER (Directeur Etablissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME - FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur Etablissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME - FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME – FEHAP)
Marie-Dominique AUGUSTIN (Directrice HAD Nancy et agglomération)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordonnateur HAD)
Marie-France GERARD (Présidente FEMALOR)	Audrey PATOULLARD (Directrice des Œuvres de la CARMI)
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 57)
Dominique HUNAUT (Ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (Ambulancier)
Eric FAURE (Directeur SDIS Vosges)	Directeur du SDIS de la Meuse
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
Christine SPAHN (membre CDO Sages Femmes Moselle)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicats Interdépartemental ONSSF)
Marc AYME (Président Syndicat des Chirurgiens Dentistes de Meurthe et Moselle)	Jean Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes de Moselle)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kiné)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kiné)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant de l'URML)
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
Frédéric THIBAUT (APIHNS)	Thomas LOUYOT (RAOUL – IMG)

Représentants de la Commission Spécialisée dans le domaine des prises en charge et accompagnements médico-sociaux

Titulaires	Suppléants
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée de l'organisation des soins est Mme Brigitte VAISSE  
Le Vice-président est M. Rémi UNVOIS

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.



**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 7 mars 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté n°2011- 94 du 7 mars 2011 portant modifications à la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l' intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant cr éation des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010 - 245 en date du 17 septembre 2010, portant modification de la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Lorraine dont les missions sont définies par le décret du 31 mars 2010 est ainsi composée :

**Collège n°1 : Représentants des collectivités territoriales**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Conseillers régionaux</i>	
Brigitte VAISSE (Conseillère Régionale)	Daouia BEZAZ (Conseillère Régionale)
Jacqueline FONTAINE (Vice Présidente au Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
<i>Conseils généraux</i>	
Michèle PILOT (Vice Présidente Conseil Général Meurthe et Moselle)	Bernard LEUYET (Directeur Général Adjoint Solidarités)
Jean-Marie MISSLER (Vice Président Conseil général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice Président Conseil Général de la Meuse)

Alex STAUB (Vice Président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice Président Conseil Général de la Moselle)
Michel LANGLOIX (Vice Président Conseil Général des Vosges)	Jean-Pierre NOEL (Directeur Général Adjoint Conseil Général des Vosges)
<i>Représentants des groupements de communes</i>	
Philippe TARILLON (Président Groupement de Communes du VAL de FENSCH)	Philippe DAVID
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes SEILLE et MAUCHERE)	Chantal CHERY
Arsène LUX (Président Communauté de Communes de VERDUN)	Michel VEDEL
<i>Représentants des communes</i>	
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner
Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner	Un représentant des communes désigné par l'Association des Maires de France : à désigner

### Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations agréées</i>	
Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
En attente de désignation	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice Présidente France Dépression Lorraine)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace-Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée Régionale Association Grandir)
Rosario RUSSO (Président FNATH)	Michel BRICK (Président UPPC)
Claudine CLERC (Directeur Général UDAF Moselle)	Frédéric GRAFF (Président Les Amis de la Santé en Moselle)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué Départemental 54 Aides)
Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
<i>Représentants des associations de retraités et de personnes âgées</i>	
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement /Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT/Moselle)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT/Meurthe & Moselle)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique/Meurthe & Moselle)
Jean-Marcel HINGRAY (Fédération Générale Retraités de la Fonction Publique/Vosges)	Claude LEROY (Union Territoriale Retraités CFDT / Vosges)
René MASSON (Fédération Nationale Association Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
<i>Représentants des associations des personnes handicapées</i>	
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL Lorraine)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence - Vosges)	Gilbert DIDIERJEAN (Président de la FMS - Vosges)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	Martine SIMON (UNAFAM Meuse)
Geneviève MAUGUIN (URAPEDA)	Chantal HAVEN (Association Trisomie 21)

### Collège n° 3 : Représentants des conférences de territoire

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Marie SCHLERET (Conférence de Territoire de Meurthe et Moselle) (Collège 11)	Renaud MICHEL (Conférence de Territoire Meurthe et Moselle) (Collège 1)
Roger CHARLIER (Conférence de Territoire de la Meuse) (Collège 8)	Philippe BLANCHIN (Conférence de Territoire de la Meuse) (Collège 8)
Christiane PALLEZ (Conférence de Territoire de la Moselle) (collège 2)	en attente de désignation
Luc LIVET (Conférence de Territoire des Vosges) (Collège 2)	Grégory AUBRY (Conférence de Territoire des Vosges) (Collège 2)

## Collège n° 4 : Partenaires sociaux

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des organisations syndicales de salariés</i>	
Bernadette HILPERT (CGT)	Sylvio CICCOTELLI (CGT)
Dominique TOUSSAINT (CFDT)	Claude ROMBACH (CFDT)
Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Brigitte FIDRY (FO)	Didier BIRIG (FO)
Philippe ZUNINO (CFE-CGC)	Elise CUVILLON (CFE-CGC)
<i>Représentants des organisations professionnelles d'employeurs</i>	
Philippe TOURRAND (MEDEF)	Jacky FRANCOIS (MEDEF)
Alain LABRE (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner	Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs : à désigner
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales</i>	
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (Chambre Régionale Commerce et Industrie Lorraine)
<i>Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles</i>	
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants agricoles)

## Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité</i>	
Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (administrateur FNARS)
Danièle SOMMELET (Présidente Départementale 54 Croix Rouge)	Chantal SIBUE-De CAIGNY (Représentante Délégation Régionale Lorraine ATD QUART MONDE)
<i>Représentants de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail-maladies professionnelles</i>	
Hubert ATTENONT (Membre du Conseil d'Administration CARSAT)	Jean-Louis OLAIZOLA (2 <sup>ème</sup> Vice-président CARSAT)
Daniel REINE (Directeur CARSAT)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
<i>Représentant des caisses d'allocations familiales</i>	
Jacques MARECHAL (Conseil d'administration CAF 57)	Blandine NEUMANN (Conseil d'administration CAF 57)
<i>Représentant de la mutualité française</i>	
Jean-Philippe MAMCARZ (Président Mutualité Française)	André LECOINTRE

## Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des services de santé scolaire</i>	
Rozenn de LAVENNE (Infirmière Conseillère technique Rectorat Nancy-Metz)	Martine ROSENBACHER-BERLEMONT (Directrice service santé interuniversitaire)
Sylvie VAILLANT (Médecin directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère technique Service social rectorat)
<i>Représentants des services de santé au travail</i>	
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin - Service de Santé au travail du BTP)
Denis LECLERC (Médecin du Travail AMETRA)	Catherine VOIRY (Médecin - Service de Santé au travail)
<i>Représentants des services départementaux de PMI</i>	
Philippe BADOIT (Médecin Chef PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef service PMI Metz Est)
Jean-Louis GERHARD (Médecin Adjoint Chef PMI)	Fati ALAOUI (Médecin Chef service PMI Saint-Avold)
<i>Représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, prévention ou éducation pour la santé</i>	
Jeanne MEYER (Présidente IREPS)	Olivier AROMATARIO (Directeur Général IREPS)

Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
<i>Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé</i>	
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
<i>Représentant des associations de protection de l'environnement agréées</i>	
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

### Collège n° 7 : Offreurs des services de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>Représentants des établissements publics de santé</i>	
Philippe VIGOUROUX (Directeur Général du CHU de Nancy)	Thierry GEBEL (Directeur du CH d'Epinal)
Véronique ANATOLE-TOUZET (Directrice générale du CHR de Metz-Thionville)	Jean-Paul COLOTTE (Directeur du CH de Toul)
Jean-Luc SCHMUTZ (Président de la CME du CHU de Nancy)	Olivier PERRIN (Directeur des CH de Neufchâteau et Vittel)
Bernard MONTINET (Président de la CME du CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH de Verdun)
Jean-Pascal PAREJA (Président de la CME du CPN de LAXOU)	Jean-Claude KNEIB (Directeur des hôpitaux de Sarreguemines)
<i>Représentants des établissements de santé à but lucratif</i>	
Jacques DELFOSSE (Directeur d'établissement FHP)	Jean-Pierre TEYSSIER (Directeur d'établissement FHP)
Vincent MAUVADY (Président CME – FHP)	Christian BRETON (Président CME – FHP)
<i>Représentants des établissements privés à but non lucratif</i>	
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)
José BIEDERMANN (Président CME – FEHAP)	Etienne ROYER (Président CME – FEHAP)
<i>Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile</i>	
Marie Dominique AUGUSTIN (Directrice Nancy et agglomération HAD)	Jacqueline DELEAU (Médecin Coordinateur HAD)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées</i>	
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de L'orne)
Gilles DUPUITS (Directeur Général de l'AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint de l'Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
<i>Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées</i>	
Jean-Luc SACCANI (Directeur Général Hospitalor)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison Hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur de l'EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur de la Maison de Retraite de Gerbéviller)
Gilbert MONPERRUS Vice-Pt CCAS Bar le Duc / Président UDCCAS Meuse)	Christiane PALLEZ (Vice-Pte CCAS Metz / Présidente UDCCAS Moselle)
Vincent POIROT (Directeur Résidence Pierre Herment à BAN ST MARTIN)	Catherine CHAIX (Directrice Résidence l'Oseraie à LAXOU)
<i>Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficulté sociale</i>	
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
<i>Représentant des centres de santé, des maisons et pôles de santé</i>	
Marie-France GERARD (Président FEMALOR)	Audrey PATOUILLARD (Directrice des Œuvres CARMi)
<i>Représentant des réseaux de santé</i>	
Ivan KRAKOWSKI (Président ONCOLOR)	Marie-Yvonne GEORGE (Présidente Réseau Gérard Cuny)
<i>Représentant de des associations de permanence des soins</i>	
Jean-Baptiste GALLIOT (Président ASSUM 88)	Alain PROCHASSON (Président MEDIGARDE 57)
<i>Médecin d'un SAMU-SMUR</i>	
Lionel NACE (Directeur Médical SAMU 54)	Michel AUSSEDAT (Directeur Médical SAMU 57)
<i>Représentant des transporteurs sanitaires</i>	
Dominique HUNAULT (ambulancier)	Denis SIEBENSCHUH (ambulancier)
<i>Représentant des SDIS</i>	
Eric FAURE	Directeur SDIS de la Meuse

(Directeur SDIS des Vosges)	
<i>Représentant des organisations syndicales des médecins en établissements publics de santé</i>	
Jean GARRIC (Délégué Général INPH)	Philippe SATTONNET (CPH)
<i>Représentants des professionnels de santé</i>	
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Jean BIWER (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers Libéraux)
Marc AYME (Président Syndicat chirurgiens dentistes M et M)	Jean-Luc MASSERANN (Président Syndicat chirurgiens dentistes Moselle)
Christine SPAHN (Membre du Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)	Laurence GUILLAUME (Présidente Syndicat Interdépartemental de l'ONSSF)
Corinne FRICHE (Fédération Nationale des Masseurs Kinésithérapeutes)	Arnaud SACHOT (Syndicat National des Masseurs Kinésithérapeutes)
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant de l'URML)
<i>Représentant de l'ordre des médecins</i>	
Vincent ROYAUX (Président de l'Ordre des Médecins)	Eliane ABRAHAM (Conseillère Ordinale Ordre des Médecins)
<i>Représentant des internes en médecine</i>	
Frédéric THIBAUT (APIHNS)	Thomas LOUYOT (RAOUL-IMG)

### Collège n° 8 : Personnalités qualifiées

Jean-François COLLIN - Maître de Conférence - Ecole de Santé Publique
Thierry GODEFROY - Directeur Médical – UC-CMP

**Article 2 :** Sont appelés à siéger, avec voix consultative, aux travaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie :

- Le Préfet de Région,
- Le Président du Conseil Economique et Social Régional,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,
- Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,
- Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- Le Recteur de l'Académie Nancy-Metz,
- Un membre des Conseils des organismes locaux d'assurance maladie du régime général,
- Un représentant du Régime Local d'Alsace Moselle,
- Un administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole,
- Le Président de la Caisse de base du Régime Social des Indépendants.

**Article 3 :** Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine est de quatre ans, renouvelable, une fois.

**Article 4 :** Le secrétariat de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est assuré par l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**Article 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 6** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 7 mars 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Docteur Jean-Yves GRALL

Préfecture de la Meuse

Agence Régionale de Santé Lorraine

**Arrêté n°53 du 14 février 2011 portant composition nominative du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente de la Permanence des Soins et des Transports Sanitaires de la Meuse**

Le Préfet de la Meuse  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-5 et L. 6314-1, et R. 6313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant ré forme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Considérant les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet ou son représentant, et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est chargé de :

- veiller à la qualité de la distribution de l'aide médicale urgente, à l'organisation de la permanence des soins et à son ajustement aux besoins de la population dans le respect du cahier des charges régional défini à l'article R 6315-6
- de s'assurer de la coopération des personnes physiques et morales participant à l'aide médicale urgente, au dispositif de la permanence des soins et aux transports sanitaires

Il est composé comme suit :

1° de représentants de collectivités territoriales :

a) un conseiller général désigné par le conseil général :

- M. le Docteur Philippe MARTIN

b) deux maires désignés par l'association départementale des maires ou, à défaut, élus par le collège des maires du département, convoqué à cet effet par le préfet, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Le vote peut avoir lieu par correspondance :

- M. Bernard MULLER, maire de Commercy
- Mme Régine TROMPETTE, maire de Fresnes-en-Woevre

2° des partenaires de l'aide médicale urgente :

a) un médecin responsable du service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- M. le Docteur BAUGNON (SAMU) - M. le Docteur GOULMY (SMUR)

b) un directeur d'établissement public de santé doté, de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- M. Jacques FREUND, directeur du Centre hospitalier de Bar-le-Duc et CHS Fains-Veel

c) le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- M. Emile THOUVENIN

d) le directeur départemental du service d'incendie et de secours ou son représentant :

- M. Hervé BERTHOVIN

e) le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :

- M. Patrick LUCQUIN

f) un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Commandant Serge MALARET

3° des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :

a) un médecin représentant le conseil départemental de l'Ordre des médecins :

- M. le Docteur Bruno MASSON

b) quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :

- M. le Docteur Jean-Louis ADAM
- M. le Docteur Olivier LEGER
- M. le Docteur Claude MUNIER
- M. le Docteur Nicolas ROBIN

c) un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge Française :

- Mme Béatrice BABEL

d) deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :

- M. le Docteur Pierre MARIOTTE (AMUHF)
- Mme le Docteur Valérie COLIN (SAMU de France)

e) un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements de santé privés, lorsqu'elles existent dans le département :

- Non représentée

f) un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- M. le Docteur Marc MUNIER

g) un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :

- M. Jean-Pierre MAZUR, directeur du Centre hospitalier de Verdun

h) un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

- M. le Docteur Charles PLUVINAGE, Polyclinique du Parc à Bar-le-Duc (FHP)

i) un représentant de chacune des quatre organisations professionnelles nationales des transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Mme RENAUD-GAILLARD Dominique (FNTS)
- M. Pascal BOURGEOIS (CNSA)

j) un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- M. Thierry PALIN

k) un représentant du conseil régional de l'Ordre des pharmaciens :

- Mme Corinne LAMBERT

l) un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :

- M. Philippe FLESCH

m) un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au niveau national :

- M. Christophe WILCKE

n) et o) un représentant du conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes et un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :



- M. le Docteur Jacques POINDRON

4° un représentant des associations d'usagers :

- M. Pierre LAHALLE-GRAVIER (Association Accueil Epilepsies Lorraine)

**Article 2** : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

**Article 3** : Le Préfet de Meuse et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NANCY, 5 place de la Carrière - 54000 NANCY, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meuse.

FAIT A NANCY, le 10 Mars 2011

Le Préfet de Meuse,  
Colette DESPREZ

Le Directeur Général de l'ARS de Lorraine,  
Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté n°2011 -103 du 11 mars 2011 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n°2010-94 en date du 26 juin 2010 et n°2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-281 en date du 29 septembre 2010, portant nomination des membres de la Commission Spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

### **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Michèle GRUNER (Conseillère Régionale)	Maryvonne MUSSET (Conseillère Régionale)
Michèle PILOT (Vice-présidente Conseil Général de Meurthe et Moselle)	Bernard LEUYET (Directeur Général Adjoint Solidarité)
Michel LANGLOIX (Vice-président Conseil Général des Vosges)	Jean-Pierre NOEL (Directeur Général Adjoint CG 88)
Philippe TARILLON (Président Communauté de Communes du Val de Fensch)	Philippe DAVID

### **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Marie-Claude BARROCHE (Présidente Espoir 54)	Marie-Thérèse PRECHEUR (Déléguée Régionale UNAFAM)
<b>attente de désignation</b>	Marie-Hélène PRECHEUR (Vice-présidente France Dépression Lor.)
Marie-Thérèse ANDREUX (Représentante Retraités CFDT - M & M)	Georges GIRARD (Fédération Générale Retraités Fonction Publique – M & M)
Marius HAMANN (Confédération Française de l'Encadrement - Moselle)	Yves FICI (Union Syndicale des Retraités CGT – Moselle)
Jean-Pierre HARTEL (UDAPEIM)	Michèle FRANOZ (Association ENVOL lorraine)
Emmanuel HOCHSTRASSER (Délégué départemental APF Meuse)	<b>attente de désignation</b>

### **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Pascale LINCK (CFTC)	Pascal SPLITTGERBER (CFTC)
Alain LABRE (CGPME)	Pierre MULLER (CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (Chambre Régionale Commerce et Industrie Lorraine)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les exploitants agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

### **Collège n° 5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Danièle SOMMELET (Présidente départementale 54 de la Croix Rouge)	Chantal SIBUE De CAIGNY (Représentant délégation régionale Lorraine ATD)
--	---

	QUART MONDE)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE

**Collège n°7 : Offreurs des services de santé**

Denis BUREL (Délégué interrégional du GEPSO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Etienne FABERT (Délégué Régional FEGAPEI)	Alain RIOU (Directeur Général APEI Vallée de l'Orne)
Gilles DUPUIITS (Directeur Général AEIM)	Giovanni LONGO (Directeur Général Adjoint AEIM)
Sylvie MATHIEU (Directrice URIOPSS)	Michel ULRICH (APF)
Jean-Luc SACCANI (Directeur Général Hospitalor)	Bernard MATHIEU (Directeur Maison hospitalière Saint-Charles)
Hamid IDIRI (Directeur EHPAD de Vic sur Seille)	Christophe GASSER (Directeur Maison de Retraite Gerbeviller)
Vincent POIROT (Directeur résidence Pierre Herment à Ban Saint Martin)	Catherine CHAIX (Directrice l'Oseraie Laxou)
Guy RENARD (Administrateur FNARS)	Serge BEE
Rémi UNVOIS (Président de l'URML)	Michel VIRTE (Représentant URML)

Représentants de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins

Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Patrick LSTIBUREK (Directeur d'établissement FEHAP)	Camille BECK (Directeur d'établissement FEHAP)

**Article 2 :** La Présidente de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux est Mme Sylvie MATHIEU  
Le Vice-président est M. Gilles DUPUIITS

**Article 3 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 11 mars 2011

Le Directeur Général  
de L'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté n°2011-104 du 11 mars 2011 portant modification de la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;

Vu le décret en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

Vu les arrêtés n° 2010-94 en date du 26 juin 2010 et n° 2010-131 en date du 5 juillet 2010, relatifs à la composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

Vu l'arrêté n° 2010-280 du 29 septembre 2010, modifiant la composition de la Commission Spécialisée de Prévention de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Lorraine ;

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission spécialisée de prévention constituée au sein de la Conférence Régionale de la santé et de l'Autonomie de Lorraine, est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
------------	------------

#### **Collège n° 1 : Représentants des collectivités territoriales**

Jacqueline FONTAINE (Vice-présidente Conseil Régional)	Guy HARAU (Conseiller Régional)
Alex STAUB (Vice président Conseil Général de la Moselle)	Jean KARMANN (Vice président Conseil Général de la Moselle)
Jean-Marie MISSLER (Vice président Conseil Général de la Meuse)	Jean-François LAMORLETTE (Vice président Conseil Général de la Meuse)
Jacques FLORENTIN (Président Communauté de Communes de Seille et Mauchère)	Chantal CHERY

#### **Collège n° 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

Jacques FROMENT (Président Comité Meuse ligue contre le cancer)	Jean-Paul CLEMENT (Représentant France Parkinson)
Josette BURY (Présidente AFTC)	Jean Philippe JULO (Délégué départemental AIDES 54)
Nathalie BAUCHAT (Le Planning Familial)	Angélique VINOLAS (Directrice AFM Alsace Lorraine)
Marianne RIVIERE (Déléguée Régionale Alliance maladies rares)	Valérie DOLLE (Déléguée régionale Association Grandir)
René MASSON (Fédération Nationale Association des Retraités de l'Artisanat)	Françoise LAMY (Union Territoriale Retraités CFDT/Meuse)
Bertrand HESSE (Président Association Turbulence Vosges)	Gilbert DIDIERJEAN (Président de la FMS – Vosges)

#### **Collège n° 4 : Partenaires sociaux**

Philippe ZUNINO (CFE - CGC)	Elise CUVILLON (CFE – CGC)
Alain LABRE	Pierre MULLER

(CGPME)	(CGPME)
Bernard NICOLLE (Président Régional UNPL)	Etienne MALHER (C.R.C.I. lorraine)
Nathalie THOMAS (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)	Gérard RENOUARD (Organisation représentant les Exploitants Agricoles)

### **Collège n°5 : Acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

Anne-Marie WORMS (Médecin du Monde)	Alain BUFFONI (Administrateur FNARS)
Daniel REINE (Directeur CARSAT NORD EST)	Catherine VERONIQUE (Sous Directrice CARSAT)
Jacques MARECHAL (Membre du Conseil d'Administration CAF57)	Blandine NEUMANN (Membre du Conseil d'Administration CAF 57)
Jean-Philippe MAMCARZ (Président de la Mutualité Française)	André LECOINTRE

### **Collège n°6 : Acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

Sylvie VAILLANT (Médecin Directeur du SUMPPS)	Sylvie WOLTRAGER (Conseillère Technique Service Social Rectorat))
Martine LEONARD (Médecin Inspecteur du Travail en Lorraine)	Patrick CUIGNET (Médecin – Service Santé Travail du BTP)
Philippe BADOIT (Médecin Chef de PMI)	Fabienne BAPTISTE SCHUTZ (Médecin Chef de Service PMI Metz Est)
Muriel CONTE (Déléguée Régionale ANPAA)	Martine DEMANGEON (Déléguée Régionale ANITEA)
Michel BONNEFOY (Directeur ORSAS)	Pierre-Edouard BOLLAERT (Professeur d'Université)
Norlhouda WERNAIN (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)	Michèle JOCHEM-CANTAUD (Administratrice Conservatoire des Sites Lorrains)

### **Collège n°7 : Offreurs des services de santé**

Bernard MONTINET (Président de la CME CHR Metz-Thionville)	Jean-Pierre MAZUR (Directeur du CH. Verdun)
Denis BUREL (Délégué Interrégional GEP SO)	Laurent SPANNAGEL (Directeur d'EHPAD)
Christophe WILCKE (Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France)	Jean BIWER (Union Nationale des Pharmaciens de France)
Danièle ANTOINE (Fédération Nationale des Infirmiers)	Gilles CHESNEAU (Syndicat National des Infirmiers libéraux)

**Article 2** : La Présidente de la Commission spécialisée de prévention est Mme Jacqueline FONTAINE

La Vice-présidente est Mme Muriel CONTE

**Article 3** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Nancy.

**Article 4** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Fait à Nancy le 11 mars 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
Docteur Jean-Yves GRALL

**Arrêté n°79- 2011 du 23 février 2011 portant composition de la commission régionale d'inscription au registre national des Psychothérapeutes**

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52 modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n°2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 ;

Considérant es candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2010- 534 du 20 mai 2010,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission régionale est chargée de donner un avis sur les dossiers de demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes.

**Article 2** : La commission régionale est composée comme suit :

**Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ou son représentant,  
Président**

**Membres titulaires** :

- Monsieur SIBERTIN-BLANC, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier,

- Monsieur Thierry MONTAUT, Praticien Hospitalier, Psychiatre
- Monsieur Cyril TARQUINIO, Professeur des Universités,
- Madame Marie-Lou COSTANTINI, Maître de conférences en Psychanalyse
- Monsieur Frédéric VERHAEGEN, Maître de conférences en psychopathologie cognitive,
- Madame Joëlle LIGHEZZOLO-ALNOT, Professeur en psychologie et psychopathologie cliniques

**Membres suppléants :**

- Monsieur François LARUELLE, Praticien Hospitalier, Psychiatre
- Monsieur le Professeur SCHWAN, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier
- Monsieur Sébastien MONTEL, Maître de conférences en Psychopathologie Clinique
- Madame Barbara HOUBRE, Maître de conférences en Psychologie de la Santé et Clinique
- Monsieur Philippe CLAUDON, Maître de conférences HDR en psychologie clinique et pathologique
- Madame Marianne DOLLANDER, Maître de conférences en psychopathologie clinique

**Article 3 :** La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans renouvelable une fois.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière à 54000 NANCY, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges et affiché à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
Pour le Directeur Général  
de l'A.R.S. de Lorraine  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint,  
Marie-Hélène MAÎTRE

**Arrêté n°80 du 23 février 2011 portant composition de la commission régionale d'agrément des établissements de formation autorisés à délivrer la formation permettant l'usage du titre de Psychothérapeute**

le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, notamment son article 52 modifié par l'article 91 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;

Vu le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;

Vu le décret n° 2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif, modifié par le décret n° 2009-613 du 4 juin 2009 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 8 juin 2010 relatif à la formation en psychopathologie clinique conduisant au titre de psychothérapeute ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes modifié par l'arrêté du 13 décembre 2010 ;

Considérant les candidatures proposées conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 534-2010 du 20 mai 2010,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission régionale est chargée de se prononcer sur les demandes d'agrément des établissements souhaitant dispenser la formation en psychopathologie clinique.

**Article 2** : La commission régionale est composée comme suit :

### **Membres titulaires** :

- Monsieur Jean-Pierre KAHN, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, Président
- Monsieur Cyril TARQUINIO, Professeur des Universités,
- Madame Marie-Lou COSTANTINI, Maître de conférences en Psychanalyse
- Monsieur François LARUELLE, Praticien Hospitalier, Psychiatre
- Monsieur Frédéric VERHAEGEN, Maître de conférences en Psychopathologie cognitive
- Madame Marianne DOLLANDER, Maître de conférences en Psychopathologie Clinique

### **Membres suppléants** :

- Monsieur KABUTH, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier
- Monsieur Sébastien MONTEL, Maître de conférences en Psychopathologie Clinique
- Madame Barbara HOUBRE, Maître de conférences en Psychanalyse
- Monsieur Lionel DANTIN, Praticien Hospitalier, Psychiatre
- Monsieur Philippe CLAUDON, Maître de conférences HDR en Psychologie clinique et pathologique
- Madame Joëlle LIGHEZZOLO-ALNOT, Professeur en psychologie et psychopathologie cliniques

**Article 3** : La durée du mandat des membres est fixée à 3 ans renouvelable une fois.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY, 5 place de la Carrière à 54000 NANCY, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, 8 avenue de Ségur - 75350 PARIS 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 5** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle et Vosges et affiché à l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,  
Pour le Directeur Général  
de l'A.R.S. de Lorraine  
et par délégation  
le Directeur Général Adjoint,  
Marie-Hélène MAÎTRE



**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES  
CULTURELLES**

**A r r ê t é DRAC-LICENCES 55/2011/53 du 26 janvier 2011 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie à M.Frédéric GONNAND, SARL « Crocodile studio » 138, Bd de la Rochelle, à Bar-le-Duc**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence d'entrepreneur de spectacles de **2ème catégorie** portant le numéro **2-1042402** est accordée **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Frédéric GONNAND, SARL « Crocodile studio » 138, Bd de la Rochelle, 55000 Bar-le-Duc.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Metz, le 26 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

**A R R Ê T É DRAC-LICENCES 55/2011/54 du 26 janvier 2011 accordant la licence d'entrepreneur de spectacles de 1ère catégorie pour une période de trois ans à M. Pascal LAHEURTE 2, Route de Bar-le-Duc à Laimont**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La licence d'entrepreneur de spectacles de **1<sup>ère</sup> catégorie** portant le numéro **1-1042425** est accordée pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté à :

Monsieur Pascal LAHEURTE, Agence PLP Publicité, 2, Route de Bar-le-Duc, 55800 Laimont.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Metz, le 26 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

**A R R Ê T É DRAC-LICENCES 55/2011/55 du 26 janvier 2011 accordant les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie à Mme Samia WEBRE, SARL « Théâtre en scène » 37, rue de la Côte Saint-Barthélémy à Verdun**

Le Préfet de la Meuse,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les licences d'entrepreneur de spectacles de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros **21042430- et 31042431-** sont accordées **pour une période de trois ans** à compter de la date du présent arrêté à :

Madame Samia WEBRE, SARL « Théâtre en scène » 37, rue de la Côte Saint-Barthélémy 55100 Verdun.

**Article 2** : Les infractions à la législation relative aux spectacles, visée ci-dessus, ainsi notamment qu'aux lois sociales, peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 11 de l'ordonnance du 13 Octobre 1945 modifiée.

**Article 3** : Pour chaque spectacle, les supports publicitaires destinés au public devront porter l'indication de l'identité, la raison sociale et la référence de la (ou des) licence(s) d'entrepreneur de spectacle citée(s) à l'article 1er du présent arrêté.

**Article 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Lorraine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Metz, le 26 janvier 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur Régional des Affaires Culturelles  
Jean-Luc BREDEL

## NAVIGATION DU NORD-EST

### Arrêté n°NAV-2011/05 du 24 février 2011 portant autorisation pour la capture et la remise à l'eau du poisson dans le cadre des opérations de chômage sur le canal de la Marne au Rhin Ouest dans le département de la Meuse

Le Préfet de la Meuse  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.432-10 et L.436-9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.432-6 à R.432-10 et R.436-12, R.436-40 et R.436-42 ;

Vu le décret n°77-1141 du 12 octobre 1977 pris en application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 3 août 2010 portant nomination de la Préfète de la Meuse Madame DESPREZ

Vu l'arrêté préfectoral 2011-0168 en date du 25 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Corinne de LA PERSONNE, Chef du Service de la Navigation du Nord-Est ;

Vu la demande présentée par Voies navigables de France le 31 décembre 2010 ;

Vu l'avis favorable tacite de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;

Vu l'avis favorable de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 21 février 2011 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse en date du 18 février 2011 ;

Sur propositions de Madame la Chef du Service de la Navigation du Nord-Est ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Présentation des opérations

1-1 Dans le cadre des opérations de chômage sur le Canal de Marne au Rhin Ouest (CMRO) prévues du 28 février au 1<sup>er</sup> avril 2011 Voies navigables de France, UTI Canal de la Marne au Rhin Ouest, procédera à la vidange totale et à la vidange partielle de biefs et de sas d'écluses afin d'y effectuer des travaux d'entretien et de restauration

vidanges totales	vidanges partielles
<u>Versant Moselle :</u>  écluses n°1 biefs n°2	<u>Versant Moselle :</u>  écluses n°2,
<u>Versant Marne :</u>  écluses n°8, 26, 39, 42 et 46 biefs n°9, 27, 40 et 47	<u>Versant Marne :</u>  écluses n°1, 2, 5, 9, 27, 40, 41, 57 et 58 biefs n°2, 6, 28, 42, 57, 58 et 59

Par ailleurs, en raison de l'arrêt nécessaire de l'alimentation de certains biefs et des fuites dues à la porosité naturelle des berges, les biefs n°3 versant Moselle et n°10 et 41 versant Marne, subiront un abaissement voire un assèchement complet en fin de la période de chômage.

1-2) Les opérations de vidange concerneront uniquement les sections citées ci-dessus.

Si le passage des bateaux le permet, les opérations d'abaissement pourront débuter à partir du jeudi 24 février 2011.

- Pour les biefs, les vidanges se feront principalement de façon gravitaire, selon le cheminement habituel de l'eau et de manière lente, en incluant une nuit afin de faciliter la fuite naturelle de la faune piscicole.

Par ailleurs, des vidanges seront effectuées ponctuellement dans la rivière Ornain via les déversoirs des biefs n°12 de Tréveray, n°40 de Bar le Duc et n°49 de Neuville sur Ornain.

Sur ces ouvrages, les débits rejetés seront inférieurs à 5 % du débit moyen interannuel de l'Ornain et à 2000 m<sup>3</sup>/jour.

La vidange des sas des écluses se fera en deux temps :

- une vidange gravitaire lente, qui correspond en réalité à une bassinée
- une mise à sec par pompage avec rejet des eaux dans le Canal de la Marne au Rhin Ouest à l'amont ou à l'aval des ouvrages.

Une vigilance particulière sera apportée pour éviter la mise en suspension de fines, notamment lors de la phase finale de pompage du sas des écluses.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra toutes les mesures techniques pour éviter les déversements de laitance de ciment, d'hydrocarbures et toutes autres atteintes à l'environnement.

Aucun rejet, issu de pompage notamment, ne pourra avoir lieu dans les ruisseaux et contre-fossés du Canal de la Marne au Rhin Ouest.

1-3) Au moins huit jours avant les vidanges, Voies navigables de France préviendra les gendarmeries des secteurs concernés, le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Meuse, la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et le service de la police de l'eau et des milieux aquatiques et les informera des dates prévues pour les pêches de sauvegarde.

## **Article 2 : Objet de l'autorisation**

Afin de préserver la faune piscicole durant ces opérations de vidanges et de mise à sec des ouvrages, des pêches de sauvegarde seront réalisées.

La présente autorisation concerne donc ces opérations de pêches exceptionnelles et le transport du poisson.

Sont exclues de la présente autorisation, les captures liées à la gestion des peuplements piscicoles ou à des fins scientifiques, à des expositions pédagogiques ou autre.

## **Article 3 : Bénéficiaires de l'autorisation**

La Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ainsi que les membres de leurs associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique locataires des lots de pêche du domaine public fluvial (DPF) concernés par les vidanges, sont autorisés à récupérer le poisson resté piégé dans les sections vidangées et à le transporter jusqu'au milieu naturel de seconde catégorie piscicole le plus proche du lieu de leur sauvetage.

Les agents de Voies navigables de France - UTI CMRO, sont autorisés à transporter et à remettre le poisson à l'eau dans le milieu naturel le plus proche de seconde catégorie piscicole.

#### **Article 4 : Responsable de l'exécution matérielle des opérations**

La récupération du poisson et son transport sont organisés par Voies navigables de France, UTI CMRO, sous le contrôle des agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

La récupération du poisson sera réalisée par la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, et les bénévoles des AAPPMA de Void-Vacon, Saint-Joire, Ligny-en-Barrois, Bar-le-Duc/Fains Véel.

#### **Article 5 : Matériel utilisé**

Les poissons seront récupérés par la méthode de pêche à l'électricité, à l'épuisette et éventuellement au filet.

#### **Article 6 : Préservation du poisson**

Les poissons seront remis vivants à l'eau, à l'endroit le plus proche de leur capture, dans un milieu de seconde catégorie piscicole, sauf dans les cas suivants :

- mauvais état sanitaire,
- le poisson mort au cours de la pêche sera remis au détenteur du droit de pêche jusqu'à concurrence de ses frais ; au-delà, il sera remis à un représentant de l'autorité publique ou à une oeuvre de bienfaisance,
- les espèces visées aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> de l'article L.432-10 du Code de l'environnement seront détruites sur place.

Par ailleurs, la pêche sera interdite dans les biefs n°3 versant Moselle et n°2, 6, 10, 28, 41, 42, 57 , 58 et 59 versant Marne.

#### **Article 7 : Compte-rendu d'exécution**

Un compte-rendu des opérations de sauvetage sera rédigé et adressé au service chargé de la police de l'eau et des milieux aquatiques.

Il comprendra les éléments suivants : la date et le lieu de l'opération, le personnel et les moyens mis en oeuvre, les espèces présentes, le poids estimé et les lieux de déversement.

Une copie de ce document sera adressée au service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Meuse.

#### **Article 8 : Validité de l'autorisation**

La présente autorisation est valable du 24 février au 1<sup>er</sup> avril 2011 inclus.

#### **Article 9 : Présentation de l'autorisation**

Les bénéficiaires de l'autorisation, ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit présenter l'autorisation à toute demande des agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques. S'il ne peut le faire ou s'il s'y refuse, il s'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe.

La personne qui participe à l'exécution d'une opération de capture ou de transport s'expose aux sanctions prévues par la législation et la réglementation de la pêche en eau douce si le bénéficiaire de l'autorisation ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération n'est pas présente au cours de l'opération.

## **Article 10 : retrait de l'autorisation**

La présente autorisation exceptionnelle de capture et de transport est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses figurant dans son autorisation ou les prescriptions qui lui sont liées, ou si lui-même ou la personne responsable de l'exécution matérielle de l'opération n'est pas présente au cours de l'opération.

## **Article 11 : Respect des prescriptions de l'autorisation**

S'expose à la peine d'amende prévue pour les contraventions de 4<sup>ème</sup> classe, toute personne qui n'a pas respecté les prescriptions de la présente autorisation.

## **Article 12 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être déféré par le demandeur devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 13 : Information des tiers**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

## **Article 14 : Exécution**

- Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse,
- La chef du service de la navigation du Nord-Est,
- Le lieutenant colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- Le délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- Le chef du service départemental l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Meuse,
- Le président de la fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Void-Vacon
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Saint-Joire
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Ligny en Barrois,
- Le président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Bar le Duc/Fains Véel
- Le responsable de l'UTI CMRO - Voies navigables de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée, pour information :

- aux maires des communes de : Mauvages, Villeroy sur Méholle, Saint-Joire, Tronville en Barrois, Bar le Duc et Val d'Ornain
- à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse

Fait à Bar le Duc, le 24 février 2011

Le Préfet,  
pour le Préfet et par délégation,  
La chef du Service de la Navigation du Nord-est  
Corinne de LA PERSONNE

**SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

**Arrêté S.G.A.R. n°2011-120 du 24 février 2011  
établissant les programmes de surveillance de l'état des eaux des districts Rhin et Meuse, en  
application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement**

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Préfet de la Zone de défense Est,  
Préfet Coordonnateur du Bassin Rhin-Meuse,  
Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, et notamment son article 8 relatif à la surveillance de l'état des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées,

Vu la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 212-2-2 et R 212-22,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1321-1 à R. 1321-63,

Vu l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2010 de la ministre de la santé et des sports modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 relatif aux programmes de surveillance des eaux des districts Rhin et Meuse établis en application de l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté SGAR n°2009-365 du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté SGAR n°2006-624 relatif aux programmes de surveillance des eaux des districts Rhin et Meuse établis en application de l'article L.212-2-2 du code de l'environnement,

Vu l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse sur les programmes de surveillance des eaux des districts Rhin et Meuse du 24 novembre 2006,

Vu l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse relatif au programme de contrôle opérationnel des eaux de surface et souterraines du 28 novembre 2008,

Vu l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse sur la mise à jour du programme de surveillance des eaux du

bassin Rhin-Meuse et notamment les réseaux de contrôle additionnel des eaux de surface du 27 novembre 2009,

Vu l'avis du Comité de Bassin Rhin-Meuse sur la mise à jour du programme de surveillance des eaux du bassin Rhin-Meuse et notamment le réseau de suivi de la Directive Nitrates du 25 juin 2010,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un programme de surveillance de l'état des eaux est établi en application de l'article R. 212-22 du code de l'environnement pour les districts Rhin et Meuse afin de dresser un tableau cohérent et complet de l'état de ses eaux. Il est composé :

- d'un programme de suivi quantitatif des cours d'eau et des plans d'eau, défini à l'annexe I ;
- d'un programme de contrôle de surveillance des eaux de surface, défini à l'annexe II ;
- d'un programme de contrôle de surveillance de l'état quantitatif des eaux souterraines, défini à l'annexe III ;
- d'un programme de contrôle de surveillance de l'état chimique des eaux souterraines, défini à l'annexe IV ;
- d'un programme de contrôles opérationnels de l'état des eaux de surface défini à l'annexe V ;
- d'un programme de contrôles opérationnels de l'état chimique des eaux souterraines défini à l'annexe VI ;
- d'un programme de contrôles additionnels des captages d'eau de surface destinée à la consommation humaine dont le débit est supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>/jour en moyenne, défini à l'annexe VII ;
- d'un programme de surveillance de la teneur des eaux en nitrate d'origine agricole prévu à l'article R 211-76 du Code de l'Environnement effectué pour la réalisation de l'inventaire des zones vulnérables défini à l'annexe VIII ;

**Article 2** : L'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 relatif aux programmes de surveillance des eaux des districts Rhin et Meuse établis en application de l'article L. 212-2-2 du code de l'environnement ainsi que l'arrêté SGAR n°2009-365 du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté SGAR n°2006-624 du 22 décembre 2006 précité sont abrogés.

**Article 3** : Le présent arrêté est mis à la disposition du public dans les préfectures des régions intéressées par le bassin Rhin-Meuse. Il est également consultable sur le site internet <http://rhin-meuse.eaufrance.fr/>.

**Article 4** : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine, délégué de bassin Rhin-Meuse, les directeurs généraux des agences régionales de santé de Lorraine, d'Alsace et de Champagne-Ardenne, le directeur général de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, les préfets de région et les préfets de département du bassin Rhin-Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de région et de département du bassin Rhin-Meuse.

Metz, le 24 février 2011

Le Préfet de la Région Lorraine,  
Coordonnateur du Bassin-Rhin-Meuse,  
Pour le Préfet de la Région Lorraine  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales  
Chantal CASTELNOT

AVIS DIVERS

CENTRE HOSPITALIER D'EPINAL

**Décision 1 -2011 du 16 mars 2011 portant ouverture d'un concours professionnel sur titres pour le recrutement de 5 cadres de santé filière infirmière au Centre Hospitalier au d'Epinal**



Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et des modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé et notamment les dispositions relatives au concours professionnel sur titres pour le recrutement des cadres de santé.

Considérant la publication en préfecture du 15 mars 2011 de l'avis relatif à l'ouverture de ce concours.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours professionnel sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'Epinal en vue de pourvoir les 5 postes suivants dans l'établissement :

- 4 postes internes dans la filière infirmière
- 1 poste externe dans la filière infirmière

**Article 2** : La date du concours est fixée au 15 juin 2011.

**Article 3** : Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de Cadre de Santé, relevant des corps des personnels infirmiers comptant au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

**Article 4** : Les candidatures doivent être adressées, sous pli recommandé, au Directeur du Centre Hospitalier Jean Monnet 3, avenue Robert Schuman BP 590 88021 EPINAL Cédex - dans un délai de deux mois à compter du 15 mars 2011, date de publication de l'avis de concours en préfecture, à savoir pour le 16 mai 2011 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

**Article 5** : Les candidatures devront être accompagnées d'un dossier d'inscription comprenant :

- le diplôme de Cadre de Santé
- un curriculum-vitae
- un dossier relatif au projet professionnel du candidat dans les fonctions de Cadre de Santé
- l'ordre de préférence quant à l'affectation souhaitée eu égard aux postes ouverts
- une attestation précisant la durée des services en qualité de Cadre de Santé et Surveillant.

Fait à Epinal, le 16 mars 2011  
Pour le Directeur,  
Et par délégation, le Directeur Adjoint  
Jean Paul HUMBERT

**CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT**

**Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier - spécialité Sécurité Incendie au Centre Hospitalier de Remiremont**

Le Directeur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la Fonction Publique Hospitalière modifié par le décret 2007-1185 du 03 août 2007 ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Maître Ouvrier - spécialité Sécurité Incendie - est ouvert au Centre Hospitalier de Remiremont.

**Article 2** : peuvent être admis à participer à ce concours :

Les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2<sup>ème</sup> catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme au moins équivalent et comptant au moins 2 ans de services effectifs dans leurs grades respectifs.

**Article 3** : les demandes d'admission à concourir devront parvenir au plus tard le **lundi 21 Mars 2011** à Madame le Directeur - Direction des Ressources Humaines - 1, rue Georges Lang - 88200 REMIREMONT

Les candidats devront joindre à l'appui de leur demande :

- une lettre de candidature
- un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre
- les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire permettant la vérification du niveau V
- une attestation administrative permettant d'apprécier les conditions d'aptitude pour concourir.

**Article 4** : la liste des candidats autorisés à prendre part au concours interne sur titres de Maître Ouvrier est arrêtée par Madame le Directeur du Centre Hospitalier de Remiremont.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'Etablissement ainsi qu'à la Préfecture et dans chaque Sous-Préfecture du département de la région d'implantation de l'Etablissement et d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs.

Remiremont, le 18 Février 2011

Le Directeur  
Isabelle CAILLIER

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

ISSN 0750-3969

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

REALISATION ET COMPOSITION BUREAU DE LA DOCUMENTATION

Tél. : 03.29.77.56.93

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :

[www.meuse.pref.gouv.fr](http://www.meuse.pref.gouv.fr)

Vous pouvez vous abonner pour recevoir par courriel le sommaire des prochains numéros :

[www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php](http://www.meuse.pref.gouv.fr/publication/raa/abonner.php)